

**Burkina Faso : Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la
recherche scientifique**

**ORSTOM : Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement
en Coopération**

**DYNAMIQUE DES COOPERATIVES AGRICOLES
ET POLITIQUES ECONOMIQUES
AU BURKINA FASO**

Laurence GODET

*Rapport de stage effectué au centre ORSTOM de Ouagadougou de février à avril 1994 sous
la direction de M. Y.-A. FAURE en liaison avec le DESS "Analyse et stratégies du
développement" de l'Université de Paris X.*

**Centre ORSTOM de Ouagadougou
Programme de recherche : "politiques et développement agricoles et agro-industriels
au Burkina Faso". Responsable : Y.-A. FAURE
Document n°3
Avril 1994**

INTRODUCTION

Dans un pays comme le Burkina Faso, dépourvu de ressources minérales, qui se caractérise par l'importance d'un secteur agricole traditionnel et des conditions de production difficiles, les organisations paysannes ont suscité l'attention des pouvoirs publics. Les fondements des politiques de développement axées sur le mouvement coopératif reposent essentiellement sur l'accroissement de la productivité offerte par le regroupement des exploitants et sur l'obtention dès lors possible d'un surplus agricole, ceci dans l'optique du passage d'une économie d'autosubsistance à une économie d'échange.

Dans une agriculture composée de petites exploitations -environ 87% de la population active occupe ce secteur alors que sa valeur ajoutée représente le 1/4 du PIB-, la coopérative apparaît comme l'organisation privilégiée. Elle doit permettre la vulgarisation de techniques nouvelles et la rationalisation des méthodes de travail. Suite à la grande sécheresse des années 1970, les autorités publiques, préoccupées par la recherche de l'autosuffisance alimentaire, ont entrevu à travers le mouvement coopératif un catalyseur à la croissance de la production nationale.

De la période coloniale à nos jours, l'expérience burkinabè révèle l'intervention marquée de l'Etat dans les organisations coopératives. La forte mainmise des autorités publiques a toujours été dénoncée comme le facteur explicatif des échecs passés et notamment de la disparition des nombreuses coopératives créées par les sociétés d'intervention entre 1962 et 1965.

A la fin de cette période l'Etat se lance dans une politique de mise en valeur du territoire. Les paysans, installés sur les périmètres aménagés, adhèrent systématiquement aux coopératives fondées par les autorités politiques. L'intervention publique ne se limite pas uniquement à la création des coopératives. Par la mise en place à partir de 1966 des ORD (Organismes Régionaux de Développement) en vue d'une décentralisation du développement rural, l'Etat assure un encadrement technique et organisationnel des paysans. Des agents des ORD, transformées à la fin des années 80 en CRPA (Centres régionaux de promotion agropastorale), travaillent en permanence au sein des coopératives. L'Etat met également à la disposition des plus grandes organisations des fonctionnaires détachés comme directeurs et gestionnaires. Cette participation lui assure ainsi un contrôle sur les activités de production et de commercialisation, facilitant la mise en oeuvre des politiques nationales.

Depuis une décennie, le mouvement coopératif a connu un regain d'intérêt. Du régime révolutionnaire des années 83/84 au tournant libéral du début des années 90, les autorités se sont référées aux principes coopératifs et ont mis l'accent sur les organisations paysannes comme condition préalable au développement rural. Mais dans quelles mesures les orientations fixées par le gouvernement ont-elles été appliquées? De quels instruments de politique économique il dispose réellement, compte-tenu des multiples contraintes, particulières à un pays en développement: budget public limité, infrastructure et réseau informationnel défaillants, spécificité du comportement des agents.

L'expérience du Burkina en matière de coopératives remet en cause l'approche formaliste et la conception universaliste des concepts économiques. Il est en effet dangereux de projeter les résultats issus de modèles occidentaux à une société aussi différente.

Après avoir exposé les orientations politiques depuis l'accession au pouvoir de Sankara en 1983 à l'adoption du Plan d'Ajustement Structurel au début des années 90, nous essaierons d'évaluer l'impact des mesures annoncées sur le mouvement coopératif et d'identifier les obstacles à la mise en oeuvre effective des politiques.

A partir de l'analyse des interventions extérieures d'origine publique ou étrangère, nous envisagerons les effets de la libéralisation et du retrait de l'Etat sur l'organisation coopérative.

Notre étude a été réalisée à partir de lectures générales sur le mouvement coopératif, d'entretiens et de visites de services administratifs, d'enquêtes sur le terrain au sein de coopératives. Nous avons également bénéficié d'une abondante documentation locale et nationale.

Notre stage s'est déroulé de février à avril 1994 au sein de l'ORSTOM de Ouagadougou.

PARTIE I DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT FAVORABLES AU MOUVEMENT COOPERATIF

Dès l'avènement de la révolution en 1983, le nouveau régime dirigé par le capitaine Thomas Sankara a affiché clairement les impératifs d'un développement autocentré, populaire et la recherche d'une indépendance nationale. La référence aux caractéristiques du modèle coopératif validait les objectifs que s'était assigné le nouveau pouvoir. En effet, l'organisation paysanne et notamment coopérative apparaissait comme un instrument privilégié pour la mise en oeuvre des orientations politiques et l'édification du "socialisme".

1 - Une conception formelle des coopératives

Les politiques fondées sur le mouvement coopératif comme condition préalable au développement économique se sont appuyées sur ses principes généraux, trouvant ainsi une légitimité théorique.

a) société coopérative: forme d'organisation particulière

La coopérative est définie comme une forme spécifique d'organisation paysanne. Au même titre que les associations traditionnelles d'entraide et de solidarité ou que les groupements villageois, elle revêt le statut d'association volontaire de producteurs à caractère économique et social visant le bien-être de ses membres. Mais la désignation coopérative met l'accent sur la nature entrepreneuriale de cette organisation. Comme le groupement villageois, elle peut mener des activités multisectorielles: production agro-pastorale ou artisanale, octroi et récupération de crédits à ses membres, commercialisation, approvisionnement, réalisation d'infrastructures et équipements collectifs. Cependant, officiellement, le fonctionnement de la coopérative est assimilé à celui d'une entreprise, où l'ensemble des charges sont assumées par l'organisation.

Les coopérateurs, propriétaires, détiennent des parts sociales; ils sont également usagers de l'entreprise et bénéficient des prestations de services. La zatu n°AN VIII-035/FP/PRES du 18 mai 1990 définit la coopérative comme "une association de personnes physiques et/ou de personnes morales qui se sont volontairement regroupées pour atteindre un but commun par la constitution d'une entreprise, dirigée démocratiquement, en fournissant une quote-part équitable à la constitution du capital social et en acceptant une juste participation aux fruits et aux risques de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement". La vocation entrepreneuriale qu'implique le statut de société coopérative la différencie des autres formes d'organisation, reposant davantage sur un principe de solidarité communautaire. Les groupements villageois revêtent un caractère économique et marchand moins prononcé que celui des coopératives, mais présentent des caractéristiques proches de l'association.

Légalement, la coopérative constitue une société à capital variable alors que le groupement n'est pas une association dans laquelle des règles juridiques relient les individus aux moyens de production et aux résultats des activités. Or, dans les faits, il s'avère difficile de différencier un groupement villageois d'une coopérative. D'ailleurs le premier est appelé groupement de type coopératif, les membres sont aussi réunis autour de fonctions marchandes. Les actions menées par le groupement sont néanmoins plus étendues que celles de la coopérative puisqu'elles incluent des initiatives de type social. Généralement, les fonctions des coopératives ne se limitent pas uniquement à la production agricole, ce sont des coopératives mixtes, prestataires de services. Parmi leurs activités, elles sont chargées de l'approvisionnement, de la distribution des facteurs de production, de la commercialisation, de la gestion comptable et financière; elles peuvent intégrer des activités non agricoles, de gestion d'unités socio-économiques: boutique, pharmacie, centre de formation, station d'essence, location de matériel.

Nous excluons de notre champ d'analyse les coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) pour nous intéresser uniquement aux coopératives agricoles.

b) impact macro-économique des coopératives agricoles

Le modèle théorique des coopératives présente un certain nombre de caractéristiques qui ont servi d'appui aux politiques depuis 1983. La société coopérative doit susciter une croissance de la production puisque le résultat issu de l'organisation paysanne ne sera pas une simple sommation du produit des différents agents opérant individuellement: il sera supérieur. L'adhésion des exploitants en un agent économique collectif procure une efficacité, une rationalisation du processus productif par la gestion commune et par une meilleure répartition des charges fixes.

Les possibilités d'augmentation de la production agricole générées par le mouvement coopératif doivent faciliter le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché, l'organisation est alors susceptible de dégager un excédent et d'en assurer la commercialisation ainsi que le ravitaillement en intrants. Le développement coopératif doit garantir l'approvisionnement des marchés urbains, parer à la croissance soutenue de la population et éventuellement favoriser l'entrée de devises par l'exportation. Il assure par ailleurs la monétarisation du monde rural, c'est-à-dire l'évolution vers un système marchand. Enfin, la coopérative permet la mise en place d'une infrastructure sociale sans intervention financière de l'Etat.

Aux yeux des responsables politiques, la coopérative, par son système de fonctionnement rationnel et autogestionnaire, constitue la forme privilégiée et optimale d'organisation paysanne. Les groupements villageois, recensés comme des groupements pré-coopératifs ne sont qu'un stade transitoire, préparatoire. L'ordonnance n°83-021/CSP/PRES DR du 13 mai 1983 distingue les sociétés coopératives et les groupements villageois, la zatu de 1990 reconnaît des groupements pré-coopératifs et des sociétés dites coopératives.

c) une organisation politique

Mais il serait incomplet de définir la coopérative uniquement en terme d'entreprise économique, c'est aussi une organisation politique. L'Etat doit prendre en compte les exigences d'agents groupés et non plus isolés, individuels. A travers l'organisation, les paysans sont susceptibles d'exercer une certaine pression et de constituer un véritable agent

collectif dont les actions ne restent pas sans impact mais doivent susciter l'attention des pouvoirs publics . Cette approche de la coopérative en tant que centre de décision, pouvoir de négociation ainsi que les arguments économiques qui lui sont attachés ont largement été mis en avant par les dirigeants politiques.

2 - Le mouvement coopératif au service des idéaux révolutionnaires

Dans une économie où le secteur agraire reste traditionnel et les conditions de production difficiles, les autorités publiques ont voulu créer des surfaces irriguées, assurant ainsi par la maîtrise de l'eau, la possibilité de cultures intensives. Par ces aménagements, c'est l'amélioration des conditions de vie du plus grand nombre de paysans au moindre coût qui est visée. La mise en place d'organisations agricoles sur les périmètres devait permettre aux bénéficiaires d'être les propres acteurs du développement rural.

a) vers des coopératives de production

Par aspiration au socialisme, le gouvernement révolutionnaire voulait inciter la paysannerie à s'engager dans le processus de transformation de la société et la sensibiliser aux préoccupations d'autosuffisance alimentaire, présentée comme un enjeu national. La coopérative, en tant qu'agent collectif, centre de décision et de pouvoir, constituée de paysans partenaires, devait favoriser la participation des masses paysannes au processus de développement.

Par référence au modèle soviétique, la coopérative de production est désignée comme la seule forme susceptible de changer les rapports de production et d'apporter la révolution technique dans les campagnes, où les instruments, les méthodes de travail sont jugés archaïques. Dans le premier Plan Quinquennal de Développement Populaire couvrant la période 1986-90, la recherche de l'autosuffisance alimentaire et de l'amélioration du niveau de vie des producteurs repose entre autre sur l'intensification des cultures pluviales, l'extension des cultures irriguées et sur l'organisation du monde rural.

Un mode de transformation du mouvement coopératif est proposé. Le groupement villageois ne peut être une forme finale d'organisation, mais une étape préalable à l'accession du statut de société coopérative agricole. Les coopératives traditionnelles, où l'exploitation des parcelles et le revenu sont individuels, doivent atteindre le stade de coopératives de production à l'image des coopératives socialistes, où l'exploitation est collective et la rémunération des paysans en fonction du temps de travail.

L'action du gouvernement est d'assurer un encadrement des groupements afin de leur permettre d'évoluer vers des formes de gestion coopérative.

Typologie des coopératives selon le planificateur burkinabè

coopératives de type I	coopératives de type II	Coopératives de type III
exploitations individuelles parcellaires	exploitations individuelles remembrées	exploitations collectives
moyens de production collectifs	moyens de production collectifs	moyens de production collectifs
travail organisé	travail collectif	travail collectif
activité collective de production	activité collective de production	activité collective de production
revenu individuel	revenu individuel	rémunération collective

source: premier Plan quinquennal

La volonté de transformer les rapports de production ainsi que les formes de propriété dans l'agriculture et de favoriser ainsi l'acheminement vers les coopératives de production a été officialisée par l'ordonnance du 4 août 1984 sur l'organisation agraire et foncière. La création du Domaine Foncier National assurait à l'Etat la propriété terrienne, condition préalable à l'exploitation commune des sols par les coopératives de production. Il supprimait les droits coutumiers ainsi que la propriété privée de la terre. Le gouvernement espérait, dans un idéal socialiste, faire évoluer les rapports de production à l'intérieur du monde paysan et accélérer le mouvement coopératif par l'instauration des CDR (Comités de Défense de la Révolution), bien que les moyens à mettre en oeuvre ne fussent pas présentés avec clarté.

Parallèlement, le gouvernement a arrêté des mesures immédiates pour relancer la production agricole et pour entamer le projet de transformation sociale. Dans une volonté de marquer une rupture avec les régimes politiques précédents, l'impôt de capitation a été supprimé en vue de mettre fin au prélèvement du surplus agricole par l'Etat. Plus doctrinale que rationnelle, cette mesure, par son impact sur le budget public, allait contre la politique gouvernementale d'investissement, d'édification d'une structure coopérative, et d'introduction de la révolution technique. L'incompatibilité des objectifs a entravé leur réalisation.

b) les dispositions mises en oeuvre

L'organisation coopérative, vecteur de progrès technique et de gains de productivité, constitue donc un instrument privilégié dans une politique de développement autocentré. Afin de consolider la structure coopérative et permettre le passage des groupements villageois vers les sociétés coopératives proprement dites, conformément à la conception évolutionniste des dirigeants, une étude est menée de septembre 1984 à juin 1985 par le Ministère du développement rural assisté de la FAO (la contribution de celle-ci a été de 51 000 US\$). Elle identifie les principales entraves à la promotion coopérative et s'inclut dans un projet dont l'ambition est l'introduction de systèmes de gestion appropriée dans les coopératives de petits exploitants (GACOPEA).

Les principales contraintes recensées sont d'ordre organisationnel: absence d'une structure ordonnée, d'un système de formation adéquat pour les responsables et coopérateurs, d'un système de gestion satisfaisant, insuffisance du capital social. A ces difficultés s'ajoutent les problèmes d'écoulement, l'intégration de l'activité commerciale n'étant pas réalisée au niveau des coopératives. A travers ce programme d'assistanat, de suivi et de contrôle des organisations agricoles, la volonté de redynamiser le mouvement coopératif est clairement manifestée. Cependant, les interventions effectives se sont résumées à la mise en place de trois sessions d'information et de sensibilisation des cadres. Même si ces initiatives ont été renouvelées en 1989 et 1991/92, elles apparaissent insignifiantes comparées aux ambitions affichées par le gouvernement.

Lors du Séminaire national sur le mouvement coopératif qui s'est tenu en mars 1987, des mesures ont été proposées, dont l'exonération des taxes douanières sur une période de cinq ans renouvelable une seule fois, la mise à la disposition des coopératives de certains équipements et d'un encadrement. En matière d'imposition, étaient prévus des avantages fiscaux pour les organisations coopératives, mais ceux-ci n'ont toujours pas été appliqués étant donné les défaillances du contrôle. De toute façon, le secteur agricole reste non imposable compte tenu de ses faibles résultats. Plus qu'un système de subventions, ce sont des

mesures protectionnistes qui sont envisagées avec une incitation à consommer les produits burkinabè.

Le discours politique est clair: "Les coopératives constituent la seule forme concrète permettant de concilier les intérêts personnels des paysans avec les intérêts de l'Etat, de faire participer la paysannerie à l'édification de la société nouvelle" (Séminaire National sur le Mouvement Coopératif au Burkina Faso, du 23 au 27 mars 1987).

Une enveloppe budgétaire, dans le plan de 1986-90, est prévue pour la formation et l'organisation du monde rural d'un montant de 63 861,68 millions de Fcfa, soit 51,4% du programme d'investissement pour le secteur agro-pastoral. Sur ce financement, 475 millions sont réservés au titre de l'évolution des groupements villageois vers les formes coopératives. Mais, à la vue de ces mesures volontaristes, il convient de vérifier si le gouvernement a eu les moyens de mettre en oeuvre de façon efficace les actions annoncées. Des doutes peuvent être émis à cet égard lorsque, déjà, sur les dépenses publiques consacrées à la promotion coopérative un peu plus de 25% du financement est à rechercher. Le diagnostic porté sur le mouvement coopératif du Burkina Faso depuis une décennie nous permettra justement d'envisager l'efficacité des instruments des politiques économiques. Les résultats actuels des coopératives agricoles constitueront des indicateurs sur l'effectivité du suivi, du contrôle et de la politique de formation annoncés par l'Etat.

c) la mainmise de l'Etat

Traditionnellement, l'Etat a cherché à instituer un monopole sur la commercialisation des produits exportés. Par l'intermédiaire de la Sofitex, par exemple, il suit l'ensemble de la filière coton, de l'approvisionnement à la collecte. En ce qui concerne les autres productions exportées et produits vivriers, le contrôle de ces activités par les autorités publiques s'avère plus délicat. En effet, l'OFNACER, créé en 1971, n'assure pas sa mission à savoir parer aux déficits céréaliers régionaux, constituer un stock national et assurer la stabilité des prix. Les quantités collectées par cet organisme public représentent moins de 3% de la production globale. Quant aux produits maraîchers et notamment les exportations de haricots verts vers l'Europe, les marchés sont libres et les prix non administrés.

L'organisation coopérative permet alors l'officialisation des réseaux de commercialisation et le ravitaillement des marchés urbains. Implicitement, elle assure à l'Etat un certain contrôle de la production commercialisée puisque l'encadrement et notamment la direction des coopératives sont composés de fonctionnaires. Les délégués des CDR sous la Révolution participaient au conseil d'administration ou influençaient le choix des coopérateurs lors des élections des membres du bureau

La plupart des coopératives créées sous le régime de Sankara résultent non pas d'initiatives privées mais de l'action de l'Etat. Le gouvernement ne réduit pas cette intervention publique bien qu'il proclame la participation des masses au développement et que le principe de libre adhésion soit rappelé dans les textes. Bien au contraire, il annonce un appui technique et financier de l'Etat. L'aménagement des parcelles en vue du développement des cultures irriguées est l'occasion de regrouper des paysans en coopératives. La forte intervention de l'Etat à la genèse de l'organisation est alors nécessaire pour préparer la coopérative au stade suprême de coopérative de production.

Malgré tout, le gouvernement veut rester fidèle aux fondements de la société coopérative fonctionnant selon un mode autogestionnaire avec participation des membres. L'intervention de l'Etat est justifiée comme une phase préalable à la réalisation de la

coopérative de production telle qu'elle a été définie. Au cours du séminaire de 1987, les autorités ont fixé la période d'encadrement de ces organisations à cinq ans, renouvelable si besoin. La participation effective des masses paysannes au développement va de pair avec le retrait de l'Etat (l'Etat est absent de la société communiste entrevue par Marx). Le concept de coopérative, entreprise autogestionnaire, mis en avant dans le discours libéral de ces dernières années, n'est donc pas nouveau mais il est devenu une des préoccupations centrales de la politique actuelle.

La chute du régime de Sankara et l'arrivée au pouvoir du Front Populaire en 1987 ne vont pas modifier les préoccupations et l'intérêt pour le mouvement coopératif; les intentions politiques s'inscrivent dans une certaine continuité. Les contraintes au développement coopératif, identifiées en 1983, sont toujours à l'ordre du jour à la fin des années 80 (l'étude sur la GACOPEA est reconduite en 1989), elles révèlent déjà une certaine incapacité des autorités à susciter un développement durable et viable économiquement. Au vu de l'absence de sensibilisation des paysans à la cause coopérative, l'accent reste mis la nécessité de la formation.

Les orientations politiques vont se traduire sur le plan institutionnel par l'adoption de textes régissant les organisations coopératives et par la mise en place de structures de tutelle. Contrairement aux politiques économiques, l'utilisation de l'appareillage institutionnel ne nécessite aucun effort financier particulier. Les gouvernements ont alors abondamment utilisé cet instrument.

3 - Evolution du dispositif institutionnel

Le régime révolutionnaire reprochait le manque de législation claire en matière d'organisation paysanne, constituant un des facteurs explicatifs à leur dysfonctionnement selon les autorités. L'ordonnance du 13 mai 1983 et la zatu du 18 mai 1990 distinguant les sociétés coopératives des autres formes de groupements pré-coopératifs, visaient à palier à cette absence de textes.

a) instabilité des structures de tutelle

Les révisions opérées dans les institutions et les structures de tutelle répondaient aux exigences politiques du moment. Si la mise en place de mesures efficaces en faveur des coopératives demeure discutable, les objectifs gouvernementaux se sont sans contexte reflétés à travers les remaniements ministériels. L'avènement de la Révolution amorce en effet une succession de structures administratives ayant pour mission fondamentale l'organisation et la formation du monde rural.

Dès 1984, la Direction des Institutions Rurales et de Crédit (DIRC) devient la Direction de l'Action Paysanne (DAC) à l'intérieur du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. En 1985, elle est remplacée par une Direction de la Formation du Monde Rural au sein de laquelle est mis en place un service de la Promotion et de l'Organisation Coopérative qui jouera le rôle de l'ex-DAC. L'année suivante, la Direction de la Formation est érigée en Ministère de la Question Paysanne composé de trois branches:

Direction de la Mobilisation et de l'Animation Paysanne
Direction de la Formation et de l'Alphabétisation
Direction de l'Organisation de l'Action Coopérative.

Au lendemain du Front Populaire (fin 1987) qui a remplacé le régime de Sankara, les remaniements se poursuivent puisque la Direction de la Mobilisation et de l'Animation Paysanne est supprimée. En août 1988, le Ministère de l'Action Paysanne succède au Ministère de la Question Paysanne avec trois directions chargées respectivement de l'éducation et de la formation coopérative, de l'organisation de la migration paysanne et de l'appui à la promotion coopérative. Un vaste programme de réorganisation est entrepris et aboutit en décembre 1990 à la création entre autres de trois nouvelles directions techniques de la formation des jeunes agriculteurs, de la formation professionnelle et de la promotion coopérative. Dès juin 1991, le Ministère de l'Action Coopérative Paysanne laisse place à un secrétariat d'Etat à l'Organisation du Monde Rural, rattaché au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'appareillage institutionnel se complexifie à l'image du discours politique avec un accent particulier sur la responsabilisation et la formation toujours dans l'optique d'un développement populaire. Cette instabilité n'était pas de nature à favoriser la mise en place d'une véritable politique avec des actions soutenues et durables. Cette succession d'institutions provenait de l'observation de l'inefficacité des anciennes structures à répondre aux difficultés précédemment citées. Ces remaniements n'allaient en rien résoudre les contraintes

structurelles des coopératives mais plutôt compromettre l'engagement des directions administratives dans une action de long terme.

b) les dispositions actuelles (1994)

Un service central, la Direction de la Promotion Coopérative et Mutualiste au sein du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, est chargé de l'élaboration de la stratégie de dynamisation des organisations pré-coopératives et coopératives, de la stratégie en matière de mutuelle d'épargne et de crédit, de susciter l'émergence de pré-coopératives, coopératives et du suivi technique de la mise en exploitation des périmètres hydro-agricoles. Compte tenu du fonctionnement, de l'organisation et des contraintes propres aux structures administratives, plus particulièrement des économies en développement, les missions assignées à cette direction dénote une forte ambition de la part du pouvoir.

c) inefficacité des services administratifs

Parmi les entraves au bon fonctionnement des services publics, la qualité médiocre du réseau informationnel figure au premier plan. Les données statistiques font souvent défaut et, lorsqu'elles existent, elles sont dispersées entre différentes directions administratives. Les transformations des structures de tutelle, la répartition des compétences entre divers services du Ministère de l'Agriculture n'ont pas favorisé la centralisation des données. La Direction de la Promotion Coopérative ne dispose que d'un recensement des coopératives par province datant de 1992, sans indication sur la nature de leurs activités agricoles et sur leurs résultats. Sans support informationnel, il paraît difficile d'entreprendre les actions appropriées.

Un des obstacles à la circulation de l'information est l'absence de liaison entre les services ministériels situés à Ouagadougou et les services extérieurs issus des mesures de déconcentration du pouvoir central. Les données collectées au niveau des douze CRPA (Centres Régionaux de Promotion Agro-pastorale) ne sont pas centralisées au niveau de la Direction de la Promotion Coopérative. Depuis peu, suite à un décret ministériel, les liaisons téléphoniques ont été interrompues entre les directions et les CRPA. Ces mesures de déconcentration n'ont donc par réellement concouru à rendre plus efficace les actions des services centraux.

Alors que les textes s'attachent à spécifier les missions de chaque service, les fonctions respectives sont, dans les faits, mal perçues. Les CRPA, par exemple, chargés entre autres de l'organisation du monde rural dans leur province d'implantation, affirment fournir un encadrement uniquement technique dans les coopératives, les actions de formation, gestion et éducation n'étant pas de leur ressort.

La Direction de la Promotion Coopérative et Mutualiste n'est pas la seule structure à intervenir dans les organisations paysannes: la Direction de la Vulgarisation Agricole, la Direction de la Planification auxquelles s'ajoute l'assistance du projet "Sensibilisation et formation des paysans autour des barrages" financé par les Pays-Bas mènent des actions dans ce domaine. Les missions de chaque service empiètent plus ou moins sur celles des autres sans qu'il y ait pour autant coordination entre eux. Aux interventions de ces services administratifs, s'ajoutent celles des organismes étrangers comme la Caisse Française de Développement dont l'appui financier s'accompagne d'un contrôle de gestion ou de l'Institut

International du Management de l'Irrigation. Mais les données comptables restent entre les mains de ces organisations, elles ne sont pas rassemblées à l'échelon national.

A cette imperfection de la circulation de l'information, s'ajoute le manque de moyens financiers des structures administratives. Les fonctionnaires de la Direction de la Promotion Coopérative avouent leur incapacité à effectuer un contrôle des activités des coopératives agricoles et à assurer un service de formation performant. En définitive, à la vue de ces contraintes, handicapant l'action des directions ministérielles, il convient de s'interroger sur la productivité effective des 62 agents travaillant pour la Direction de la Promotion Coopérative (22 cadres supérieurs, 34 cadres moyens et 6 agents de service) alors que les insuffisances qualitatives du personnel sont mises en avant. Très peu de cadres ont reçu une formation en action coopérative.

Les transformations institutionnelles qui ont été opérées n'ont pas fondamentalement allégé le poids de ces contraintes. C'est entre autres contre cette inefficacité des services étatiques que s'élèvent les critiques d'inspiration libérale.

4 - Les coopératives agricoles: instruments des politiques économiques d'inspiration libérale

a) adoption du PASA

En novembre 1989, le gouvernement burkinabè a entrepris avec la Banque Mondiale, la Commission de la Communauté Européenne et la Coopération française l'élaboration d'un Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA). L'engagement du Burkina Faso dans une politique d'assainissement de l'économie nationale à travers un programme d'ajustement structurel a supposé une révision des fonctions de l'Etat. Etant donné les effets escomptés des mesures de libéralisation, à savoir l'augmentation de la production et l'intensification des échanges, les coopératives ont attiré l'attention des organismes internationaux, discernant à travers l'organisation paysanne une alternative au désengagement de l'Etat. Les récentes publications de la Banque Mondiale sur la restructuration des coopératives par diminution des interventions publiques témoignent de ce regain d'intérêt.

Dans les discours d'inspiration libérale, le seul mot d'ordre est l'autogestion avec la fin des subventions et autres interventions publiques néfastes, perturbant les mécanismes du marché. L'échec des tentatives de coopératives après l'indépendance, la persistance des difficultés sont autant de facteurs qui condamnent la mainmise traditionnelle de l'Etat sur les organisations paysannes. Les études actuelles se sont donc orientées sur le mode de transfert des compétences Etat-coopératives.

Le gouvernement, conscient du potentiel que représentent les très nombreux barrages, dirige ses efforts sur la réhabilitation des périmètres et sur la création de nouveaux. Il n'est donc pas envisagé de remettre en question la présence de l'Etat dans les aménagements et dans la création des coopératives agricoles auxquelles ces derniers donnent lieu. C'est une réflexion sur l'évolution des groupements pré-coopératifs vers un fonctionnement de type autogestionnaire et gouverné par le marché qui s'est engagée.

b) une certaine continuité des politiques

D'une politique fondée sur un développement autocentré à un ralliement aux thèses libérales, l'organisation coopérative constitue dans les deux approches, dont les conceptions théoriques sont apparemment divergentes, un levier essentiel.

Alors que le régime de Sankara entendait stimuler la production nationale par un effort populaire et par des mesures protectionnistes, la recherche de l'efficacité passe, selon les tenants du libéralisme, par une intégration au marché mondial favorisant l'émulation des secteurs économiques et l'accroissement des échanges. Ce sont les théories de la spécialisation selon les avantages comparatifs qui sont réhabilitées. Mais la recherche commune d'une productivité accrue et d'une désétatisation orientée soit vers un souci de développement émanant du peuple et non d'un pouvoir central, soit par conformité au modèle néoclassique, explique l'intérêt suscité par l'organisation coopérative depuis 1983 jusqu'à nos jours. Les préoccupations autogestionnaires actuelles ne sont pas nouvelles. La recherche d'autonomie des coopératives était, comme déjà vu, préconisée sous le régime précédent mais la finalité

idéologique était différente, d'un côté, l'idéal socialiste, de l'autre, les vertus du marché et l'ajustement par les prix.

Les travaux actuels menés par la direction chargée du PASA tente de définir les étapes d'un processus de transfert des compétences, comme Sankara définissait le cheminement des groupements vers des coopératives de production. Mais l'absence d'information macro-économique sur les coopératives rend difficile l'évaluation des conséquences du désengagement de l'Etat, les possibilités d'adaptation de chacune. Les effets escomptés de la formule autogestionnaire ont été calqués sur les avantages de la libéralisation selon la théorie. Mais ne perdons pas de vue les spécificités des économies en développement; il peut s'avérer dangereux de reproduire des concepts issus du modèle théorique sur des sociétés pauvres et à fondement agraire. Loin d'ignorer les résultats des thèses libérales, dotés d'une validité théorique, l'étude de la dynamique des coopératives agricoles doit nous permettre de les relativiser par rapport à l'expérience burkinabè. A partir de l'analyse de quelques cas, nous essaierons d'évaluer si la situation actuelle du mouvement coopératif tend à se rapprocher du mode d'autogestion.

PARTIE II

AU-DELA DES MESURES POLITIQUES VOLONTARISTES, L'EPREUVE DES FAITS

Les stratégies de développement ont évolué au rythme des priorités gouvernementales et sous l'influence des courants de pensée économique. Le développement rural est toujours resté au centre des préoccupations comme en témoignent les vastes programmes de mise en valeur du territoire. L'aménagement des parcelles entrepris par les autorités fut l'occasion de concevoir des formes d'organisation pour les paysans installés sur les périmètres. La dynamique coopérative a donc été influencée par la politique du moment. Pourtant, les résultats sont loin d'atteindre les performances que s'était fixé l'Etat.

1 - Caractéristiques des coopératives agricoles au Burkina Faso

La démographie des sociétés coopératives depuis le début des années 60 jusqu'à nos jours constitue un indicateur des performances de ces organisations particulières. Il permet de vérifier si les ambitions politiques se sont réellement traduites par une croissance du nombre des coopératives et ainsi d'identifier les possibilités d'action des gouvernements sur le mouvement coopératif.

a) analyse temporelle

Au lendemain de l'indépendance, de nombreuses coopératives agricoles ont été créées: de 32 en 1961, elles étaient estimées à 110 en 1972. Cette augmentation brutale reflète la volonté de l'Etat d'intégrer la promotion coopérative dans son programme de développement. Ces organisations d'origine étatique devaient être utilisées pour mieux servir les intérêts politiques à savoir l'intensification des cultures d'exportation.

De 1962 à 1965, les Sociétés d'Intervention ont créé 589 coopératives dont 545 par la SATEC. Cependant, ces coopératives disparaîtront avec le retrait de ces sociétés. Impulsées par un organisme externe et orientées vers la réalisation d'objectifs non définis par l'entreprise elle-même, mais par l'extérieur, leur viabilité était d'avance condamnée.

Dès 1965, l'aménagement des avals de barrage et des cours d'eau permet l'installation de paysans sur les périmètres irrigués afin d'y cultiver le riz de façon intensive. Les premières coopératives rizicoles apparaissent alors et parallèlement se développent les coopératives maraîchères. Ces créations sont incluses dans le déroulement de projets lancés par l'Etat avec appui financier extérieur. Loin du principe de libre adhésion, ce sont les autorités publiques qui installent les familles sur les surfaces aménagées. L'exploitation d'une parcelle suppose la participation à la coopérative.

La création plus ou moins mécanique des coopératives par l'Etat, l'absence de textes juridiques, le dirigisme des agents publics ou des leaders sociaux fragilisent ces organisations. La forte régression de leur nombre entre 1972 et 1983 (cf. tableau ci-dessous: -60%) traduit ces défaillances et la mainmise excessive de l'Etat qui empêche les coopératives de

fonctionner selon les règles entrepreneuriales et développe un sentiment d'assistanat auprès des membres.

L'avènement de la Révolution marque le regain d'intérêt pour les coopératives. Entre 1984 et 1987, 15 nouvelles sociétés sont recensées par rapport à la période précédente. Conformément aux intentions politiques, ces coopératives passent par une phase de groupement pré-coopératifs à l'exemple de la Socadi dans le Sourou, qui a obtenu le statut de coopérative en 1989, cinq ans après le regroupement des paysans. Parallèlement l'encadrement s'est allégé. La volonté politique n'est pas restée purement verbale au vu du dynamisme des créations.

Toutefois, si l'Etat a encouragé le mouvement coopératif par l'adoption d'une législation plus adéquate et par la mise en place, de façon autoritaire, d'organisations agricoles, l'importance des échecs suggère une relative inefficacité des instruments mis en oeuvre en vue d'assurer la viabilité des coopératives, (baisse de 65 à 43 alors qu'il y a eu 15 créations, soit 37 disparitions). Les pouvoirs publics avaient annoncé des mesures en faveur de la formation et du suivi des coopératives, leur portée a donc été médiocre.

Après 1988, sous le Front Populaire, alors que les créations se poursuivent, les disparitions se ralentissent : 15 organisations supplémentaires de 1988 à 1990.

Evolution du nombre de coopératives agricoles depuis 1972

	1972	1983	1988	1990	1992	nb (1990) membres
centre			9	8	9	658
Ganzourg.				1	1	252
Kadiogo				2+2unions	3+2unions	7
Oubritenga				1	1	196
Zoundweo.				2	2	203
centre-est			1	1	0	183
Boulgou				1	0	183
centre-nord			5	5	6	3 576
Bam				3	3	1 411
Namenten.				0	1	0
Sanmatenga				2	2	2 165
centre-ouest			3	3	3	180
Sanguié				1	1	60
Boulkiemdé				1union	1union	6
Sissili				1	1	114
est			1	1	1	700
Gnagna				1	1	700
ouest			16	25	28	3 758
Comoé				4	6	899
Houet				18+1union	18+1union	1 881
KénéDoug.				2	3	978
nord			12	13	14	2 231
Mouhoun				0	1	0
Sourou				3	3	736
Yatenga				9+1union	9+1union	1 495
Sahel			1	1	1	34
total	110+5u	65+5u	43+5u	52+5u	57+5u	11 320

source: Direction de la Promotion Coopérative et Mutualiste

Les résultats obtenus n'ont donc pas été à la hauteur des objectifs initialement proclamés. Alors que les groupements villageois, légalement, ne constituent que des groupements pré-coopératifs, en 1992, ils étaient au nombre de 9 348 contre 62 coopératives dont 5 unions. L'acheminement des groupements villageois vers des sociétés dites coopératives n'apparaît pas être un processus de transformation automatique, naturel.

Contrairement aux ambitions politiques d'une participation massive des paysans au développement rural, le mouvement coopératif touche peu d'exploitants: 11 320 membres de sociétés coopératives agricoles sont recensés en 1990 alors qu'en 1991, la Direction de la Vulgarisation comptabilisait 836 500 exploitations au Burkina Faso. Les coopérateurs représentent donc environ 1,35% des chefs d'exploitations.

b) répartition géographique, impact des facteurs naturels

La mise en perspective de la répartition régionale des coopératives et de l'environnement naturel permettra d'envisager l'effet des composantes agro-climatiques sur l'implantation de celles-ci. Suivant les caractéristiques du Burkina Faso, S. Soulama distingue cinq espaces relativement homogènes; nous adopterons donc cette division géographique:

- l'ouest: Comoé, Houët, Bougouriba et Kéné Dougou
- l'est: Gnagna et Gourma
- la région du Mouhoun, de la Kossi et du Sourou
- la région du Yatenga, Sanmatenga et du Bam
- le Sahel

Les provinces de l'ouest du Burkina Faso constituent une zone favorisée de par leur climat de type sud-soudanien avec une bonne répartition de la pluviométrie et la diversité de sols riches. Aux activités céréalières (mil, sorgho, fonio, riz) s'ajoutent cultures industrielles et maraîchères. Le revenu brut et le taux de monétarisation de cette zone sont élevés. Parallèlement, le réseau coopératif est important: 28 en 1992 soit 39% de l'effectif national. Cette région a connu un fort dynamisme, depuis 1988: 12 coopératives agricoles ont été créées.

La région de l'est, faiblement peuplée, présente un environnement favorable. Malgré le potentiel hydraulique, le niveau d'activités marchandes est peu élevé; c'est une économie essentiellement de subsistance basée sur les céréales, tubercules (manioc, igname, patates), légumineuses et oléagineux. En 1992, seulement une coopérative agricole y était recensée.

De ces observations, il ressort que l'organisation coopérative contribue au passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché puisqu'elle permet la commercialisation de certains produits. Par contre, au vu des différences entre ces deux régions, les facteurs naturels n'expliquent qu'en partie la densité coopérative dans un contexte politique où les créations sont décidées de façon autoritaire.

Dans les projets d'aménagement, des variables autres que les conditions climatiques, pédologiques sont prises en compte, notamment la volonté d'infléchir les déséquilibres régionaux. Les provinces de la boucle de la Mouhoun illustrent cette politique. Les quatre coopératives agricoles présentes dans cette région, où la densité de peuplement est faible, relèvent d'initiatives publiques. La part numérique peu importante des coopératives ne

signifie pas l'absence d'organisations paysannes dans cette vieille zone d'implantation du mouvement coopératif sous forme de groupements villageois. Le passage au statut de société coopérative ne semble cependant pas se réaliser.

Alors que la région centrale et septentrionale du plateau mossi présente des caractéristiques climatiques et pédologiques relativement défavorables, les importants investissements en matière d'hydraulique ont permis le développement de la culture maraîchère. On note la forte présence des ONG. Les aménagements expliquent le dynamisme des organisations rurales: 16 coopératives agricoles et de nombreux groupements villageois.

Enfin, le Sahel se définit par un environnement naturel très défavorable; il ne comprend qu'une coopérative agricole.

Hormis les extrêmes, régions de l'ouest et zone sahélienne, les facteurs: climat, nature des sols ne semblent pas constituer une variable explicative déterminant le dynamisme coopératif. Les décisions publiques ont internalisé d'autres critères répondant aux objectifs gouvernementaux.

c) tendance à la croissance des effectifs

Une comparaison des effectifs de chaque coopérative révèle une différence significative entre les organisations les plus anciennes créées dans les années 60 et celles datant des années 70, début 80. Ces dernières présentent un nombre d'exploitants beaucoup plus important. La faiblesse des effectifs des coopératives mises en place récemment s'explique par leur passage au stade préliminaire de groupement pré-coopératif avec la nécessité d'une période d'apprentissage. Mais le nombre de coopérateurs dans ces organisations devrait s'accroître. La Socadi, par exemple, est passée de 50 paysans en 1985 à 203 membres actuellement.

effectifs (1990)	nb de coop. agri.	date de création des coop.
> à 1000 exploitants	2	[1970-1980[: 2 coop.
[500-1000]	7	[1960-1970[: 1 [1970-1980[: 4 [1980-1990[: 2
[100-500]	17	[1960-1970[: 2 [1970-1980[: 6 [1980-1990[: 9
< à 100	25	[1960-1970[: 6 [1970-1980[: 0 [1980-1990[: 19

source: Direction de la Promotion Coopérative et Mutualiste

Ce phénomène de concentration favorise l'acquisition d'équipement grâce à une meilleure répartition des charges fixes entre les coopérateurs devenus plus nombreux. Mais, par référence aux théories sur la taille optimale des entreprises, il existe un seuil au-delà duquel l'organisation devient trop difficile à gérer et le coût marginal de production tend à s'accroître. L'effectif très important de certaines coopératives -9 d'entre elles comptent plus de 500 membres- pourrait constituer un des facteurs explicatifs des problèmes en matière d'organisation. La coopérative de la Vallée du Kou, parallèlement à la forte croissance du

nombre de ses adhérents (1 100 en 1990), est confrontée à une baisse progressive de ses rendements productifs et à une augmentation continue des charges; l'encadrement pourtant important est vite débordé. La croissance de la Socadi s'est également accompagnée d'une diminution des rendements. Bien entendu cette dégradation ne peut être imputée à la seule hausse des effectifs...

L'augmentation du nombre de coopérateurs ne se traduit pas par un accroissement au même rythme des superficies cultivées mais plutôt par une réduction de la taille des parcelles attribuées à chaque exploitant. Ce phénomène est venu nuancer la baisse des rendements. La diminution de la superficie par paysan a été volontairement effectuée à la Socadi comme solution à la baisse de la productivité.

La présentation des résultats et des contraintes propres aux coopératives agricoles permettra d'apporter d'autres éléments d'explication à cette dégradation des rendements.

2 - Résultats d'activité des coopératives agricoles

Afin de mieux situer les performances économiques des coopératives par rapport à la production nationale, un aperçu de la situation des différents secteurs agricoles est nécessaire. Il sera l'occasion d'entrevoir l'influence de l'environnement extérieur à la coopérative sur l'activité de cette dernière.

a) approche sectorielle de l'agriculture

Globalement, les résultats de l'agriculture burkinabè enregistrés depuis 1985 ont été tout à fait satisfaisants, le taux d'accroissement moyen de la production était estimé à 7% par an de 1985 à 1990. Bien qu'ayant pratiquement atteint le seuil d'autosuffisance alimentaire, le rythme soutenu de croissance de la population (3,2% par an) et les disparités régionales viennent nuancer les performances.

Les efforts annoncés par le régime révolutionnaire, en vue de parvenir à un stade d'indépendance alimentaire se sont donc bien traduits par une hausse de la production.

Production nette (en tonnes)

	1985	1987	1989	1991	1992
mil	527 009	491 034	584 393	763 650	705 150
sorgho	734 131	629 115	892 054	1 114 470	1 162 890
maïs	129 670	138 117	241 498	296 382	320 822
riz paddy	34 644	47 086	39 749	36 670	44 365
coton graines	115 491	148 015	152 600	167 170	172 400
fruits	70 346	73 905	83 483	90 703	94 246
oignons, ail	15 498	15 745	16 741	18 997	19 893
tomates	13 994	16 758	19 568	18 997	19 893
haricots verts	3 309	2 918	3 206	2 797	2 716
pommes de terre	7 086	7 482	9 125	1 837	1 800

source: INSD

Les mesures protectionnistes ont eu les effets escomptés à savoir le recul toutefois très relatif des importations céréalières, notamment du riz. Avant la mise en place du PASA, les

taxes à l'importation sur les céréales (hormis le blé) s'élevaient à 15% au titre de droits fiscaux auxquels s'ajoutait la taxe statistique de 4%. Parallèlement, le recentrage des efforts en faveur de la production nationale comme substitut aux importations ne s'est pas opéré au détriment des exportations de la filière coton, en stagnation sur la période. Par contre, le secteur des fruits et légumes a subi une baisse de sa capacité exportable. Ce n'est pas la taxe à l'exportation de 5,75% qui explique cette dégradation mais plutôt le coût élevé du fret aérien.

La filière rizicole, malgré l'intérêt que lui portent les autorités publiques, ne bénéficie pas de conditions de production favorables. La référence stricte au schéma de l'avantage comparatif suggérerait l'abandon de cette activité puisque globalement les coûts de production nationaux sont supérieurs de 40 à 50% aux cours mondiaux. C'est effectivement la protection qui permet à ce secteur de se maintenir. La taxation imposée sur le prix du riz importé l'élève à 170 Fcfa le kg au lieu de 134F alors que les producteurs burkinabè reçoivent une subvention de 40F le kg. Toutefois, le prix de revient du riz cultivé par irrigation gravitaire et du riz de bas-fonds reste supérieur aux coûts des importations sur le marché local. Il faut de plus préciser que le revenu versé aux producteurs nationaux est faible compte tenu de l'importance des charges liées à l'irrigation. L'irrégularité des rendements révèle une maîtrise incomplète des techniques de production et laisse déjà entrevoir les faiblesses de l'organisation coopérative.

Evolution du rendement du riz (en kg par ha)

campagne	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
rendement	1 952	1 227	1 680	1 959	1 500	2 050

source: INSD

En ce qui concerne les autres productions céréalières, le sorgho et le maïs, les conditions de productions sont nettement plus favorables.

Evolution du rendement du maïs et du sorgho (en kg/ha)

campagne	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
rendement maïs	636	951	940	1 517	1 129	1 162
rendement sorgho	616	730	760	721	751	721

source: INSD

Ces secteurs atteignent un stade de compétitivité suffisant mais au prix d'une rémunération au producteur faible. Le volume de quantités produites reste dépendant de la pluviométrie. Même si de bons rendements sont obtenus, les problèmes tenant à la commercialisation sont tels qu'ils ne permettent pas la viabilisation des périmètres. L'OFNACER se montre incapable d'assurer la régulation, de gérer les circuits de commercialisation. Le cas de la coopérative de Di illustre cette défaillance puisqu'elle a dû brader le prix de vente de son maïs faute de débouchés. La marge brute est alors insuffisante pour offrir un revenu acceptable au paysan et payer les redevances liées à l'entretien des périmètres.

La consommation nationale de blé est quasiment assurée dans son intégralité par les importations, les tentatives de production de blé par la SOCADI, coopérative de Di, constitue sur ce plan une des premières expériences au Burkina Faso.

Des filières exportatrices, nous nous attacherons uniquement aux activités fruitières et maraîchères. Le secteur cotonnier, dont l'approvisionnement en intrants et la commercialisation sont assurés par la Sofitex, relève principalement des groupements villageois. Quelques coopératives interviennent dans cette activité comme la Socadi qui fournit les graines de coton mais nous négligerons cette production peu conséquente comparée aux autres spéculations des coopératives.

Les quantités exportées de fruits et légumes ont, dans l'ensemble, reculé sur la période alors que les produits maraîchers vendus localement ont connu une évidente croissance. Cette hausse correspond à l'expansion des marchés urbains: dans les villes, en forte expansion au Burkina Faso, les habitudes alimentaires tendent en effet, en se diversifiant, à se rapprocher du mode de consommation occidental.

Principaux produits agricoles exportés (en tonnes)

	1985	1987	1989	1991
fruits et légumes	10 077	11 514	9 604	7 535
dont oignons	2 069	1 398	1 003	597
haricots verts	3 243	2 860	2 335	3 010
fibres de coton	24 812	64 700	42 884	54 837
total des exports	93 920	151 048	92 213	113 973

source: INSD

Les prix de ces produits, non administrés, sont restés stables sur la période. D'une manière générale, les cultures fruitières et maraîchères valorisent assez bien les aménagements. Les contraintes propres à la nature de ces productions, périodicité, périssabilité sans possibilité de conservation, l'étroitesse du marché (le milieu rural n'a pas intégré ce type de consommation dans son régime alimentaire) et les conditions défavorables de transport expliquent en partie les difficultés actuelles de la filière. L'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché du haricot vert accentue la compétitivité moins sur les prix que sur la qualité face à des consommateurs européens exigeants.

La commercialisation du haricot vert est principalement assurée par l'UCOBAM (Union des Coopératives Agricoles et Maraîchères du Burkina), fédération de 8 coopératives, créée en 1968, qui se voit attribuer par le Comité National du Fret Aérien plus de 60% du quota des exportations, le reste revenant aux exportateurs privés. En fait, l'UCOBAM n'atteint jamais son quota en début de période, les privés peuvent donc exporter plus à ce moment-là. Ce système oblige les intervenants à planifier l'approvisionnement selon les quotas attribués mais ensuite à s'adapter en fonction des disponibilités de fret, ce qui ne concourt pas au développement de la filière.

L'Union, actuellement, n'assure pas une prestation de service adéquate auprès des coopératives. L'approvisionnement en intrants n'est pas conforme aux quantités fixées en début de campagne et le programme de production des coopératives n'est pas respecté. La qualité des produits est peu satisfaisante par rapport à celle offerte par les exportateurs privés:

les contrôles effectués par l'Union s'avèrent peu efficaces, les conditions de transport sont défavorables, le matériel de conservation a été mal conçu et est à présent vétuste. Ces défaillances expliquent la part importante de produits déclassés. Sur la campagne 92/93, l'UCOBAM a enregistré des pertes importantes de l'ordre de 80 à 100 tonnes sur une quantité commercialisée d'environ 950/980 tonnes, soit presque 10%.

Par ailleurs, la gestion de l'Union se caractérise par une opposition entre le conseil d'administration dont les membres sont des représentants des 8 coopératives et la direction technique composée jusqu'à présent de fonctionnaires. Ce conflit d'intérêts et le dysfonctionnement de l'Union, entre autres, expliquent la mauvaise santé financière de l'organisation, caractérisée par des déficits structurels. Compte tenu du prix de vente et de l'importance des charges, la marge brute sur les haricots verts est quasiment nulle. L'Union ne parvient pas alors à dégager les fonds nécessaires au renouvellement des équipements

Prix de revient du haricot vert (92/93).

(en Fcfa par kg)	décembre	janvier
prix d'achat	225	185
frais d'emballage	70	70
frais de manutention	15/20	15/20
coût de revient	300/305	340/345
prix de vente avant dévaluation	300	350

Le nombre restreint de clients français de l'UCOBAM et son manque d'information sur la santé financière de ses partenaires sont à l'origine des problèmes d'insolvabilité de l'Union. Aux longs délais de paiement, s'est ajoutée la faillite d'un de ses plus gros acheteurs, Fabre, qui a entraîné des impayés d'au moins 150 millions de Francs cfa pour la campagne 91/92. Ce manque à gagner s'est répercuté sur les campagnes suivantes. La crédibilité de l'UCOBAM s'est donc considérablement dégradée, ses difficultés n'ont pas contribué au dynamisme de la filière. C'est pourquoi l'Union est en cours de restructuration (privatisation et réhabilitation financière).

b) performances des coopératives à partir d'études de cas

L'évaluation des résultats des coopératives repose sur des rapports d'activité et sur des données collectées par des bailleurs de fonds, qui, parallèlement à leur participation financière et/ou technique, ont réuni les documents comptables des organisations auprès desquelles ils exercent leurs actions. La visite de trois coopératives agricoles nous a permis de disposer d'une information plus détaillée sur le fonctionnement, l'organisation, les résultats et contraintes actuelles de ces organisations particulières.

La carence du réseau informationnel, l'absence de contrôle et de centralisation des résultats, qui ont déjà été signalées, nous ont privé de données macro-économiques couvrant l'ensemble des 56 coopératives et de leurs unions. Cependant, les coopératives étudiées présentent un certain nombre de caractéristiques (expérience, taille, activités...), ce qui nous permet de disposer d'un échantillon diversifié et assez représentatif du tissu coopératif au Burkina Faso.

- Les coopératives rizicoles

Suite à la création de coopératives et de groupements pré-coopératifs à la fin des années 80, il aurait été justifié d'observer corrélativement une croissance de la production de riz, or cette augmentation ne s'est pas franchement réalisée. Parmi les facteurs explicatifs, la dégradation des périmètres peut être évoquée. En effet, sur la période 1984-90, les surfaces consacrées à la culture rizicole ne se sont pas accrues.

Evolution de la superficie destinée à la production de riz (en milliers d'hectares)

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
superficie	21	30	23	25	24	20

source: INSD

L'irrégularité des rendements constatée au niveau de la production nationale se retrouve au niveau des coopératives. Le contexte économique, les conditions de production difficiles entraînant des coûts élevés n'expliquent pas à eux seuls les instabilités des rendements observés à l'échelle du pays; les problèmes d'organisation, de fonctionnement des coopératives se sont répercutés sur les performances nationales. La coopérative de la vallée du Kou illustre ce phénomène. Avec ses 1000 membres, c'est la plus grande coopérative rizicole du pays; elle est confrontée à la baisse progressive des rendements et à la croissance continue de ses charges alors qu'elle bénéficie d'une longue expérience (elle a été créée en 1970). Les efforts en matière d'aménagement sont contrecarrés par les difficultés propres aux coopératives, que nous identifierons ultérieurement.

La variabilité des résultats se vérifie entre les coopératives. Le projet "Sensibilisation", financé par la Coopération hollandaise, nous a permis de disposer de données de quatre coopératives rizicoles, toutes bénéficiant d'une certaine expérience. Les performances réalisées par chacune d'elles divergent, ce qui nous renvoie une fois de plus à considérer les contraintes propres aux organisations puisque le contexte économique ne constitue pas la seule variable explicative (même prix de vente du riz collecté pour toutes les coopératives: 85 Fcfa le kg).

	province	création	membres	superficie/exploi	encadrement
Louda	Sanmatenga	1970	774	0,07ha	3 agents
Manga	Zoundweogo	1975	191	0,28ha	2 agents
Mogtedo	Ganzourgou	1968	264	0,268ha	
Doulbi	Oubritenga	1966	196	0,25ha	2 agents

Alors que Louda et Manga enregistrent des résultats d'exploitation positifs, Mogtedo et Doulbi affichent des pertes. L'importance de l'encadrement, la surface cultivée par chaque exploitant ne semblent pas être à l'origine de ces disparités puisque Doulbi et Manga présentent les mêmes caractéristiques.

campagne 92/93	résultat d'exploitation	valeur réalisable (créances)	valeur réalisable /total bilan (%)	endettement	endettement/ total bilan (%)
Louda	5 246 669	9 552 086	61	11 651 165	74
Manga	452 940	588 770	12	1 000 000	20
Mogtedo	- 2 990 080	3 717 808	31	/	/
Doulbi	- 911 695	949 120	33	722 000	29

source: projet "Sensibilisation"

L'importance des créances de Louda correspond aux retards de paiement de la centrale d'achat, la Sonacor. La préférence des consommateurs pour le riz blanc étranger permet aux importations de s'écouler en premier, mais entraîne des délais plus longs que prévus entre la livraison du riz et son règlement par la Sonacor. Une grande partie des créances de ces coopératives provient également des impayés des producteurs, la faiblesse des revenus et la charge des redevances, déjà signalées, se confirment par l'endettement des paysans.

A la valeur considérable du poste créances, la contrepartie est constituée par un taux d'endettement des coopératives relativement élevé et ce du fait d'un capital social jugé insuffisant.

L'IIMI (Institut International du Management de l'Irrigation) intervient sur cinq sites occupés, à part Mogtedo vu précédemment et Dakiri, par des groupements pré-coopératifs dont l'évolution vers des sociétés coopératives a été prévue par les autorités publiques. L'encadrement est donc plus étroit, ces groupements ne bénéficiant pas de l'expérience des "vieilles" coopératives.

	province	création	membres	superficie/exploi	encadrement
Dakiri	Gnagna	1984	686	0,16	2 agents
Itenga	Koupela	1988	268	0,22	2 agents
Gorgo	Kouritenga	1987	212	0,23	1 agent
Savili		1983	168	0,25	

Savili revêt toujours le statut de groupement pré-coopératif alors qu'il a été créé voilà plus de 10 ans; ce cas révèle les difficultés de passage à un système de fonctionnement autogestionnaire. L'organisation n'a pas suivi les étapes de transformation préconisées par l'Etat.

Les rendements réalisés par ces groupements sont supérieurs à la moyenne nationale, estimée sur la période 1989-90 à 2,05 tonnes l'hectare. Ces performances s'expliquent en partie par le suivi technique et organisationnel que confère le titre de groupement pré-coopératif, et l'aménagement récent des périmètres. Le desserrement de l'encadrement et la dégradation progressive des sols ne garantissent pas un maintien de ces résultats.

campagne 92/93	rendement (en tonnes/ha)	résultats nets par exploitant (Fcfa)
Itenga	5	106 700
Gorgo	5	71 400
Dakiri	4 à 5	108 000

source: IIMI

L'évolution des rendements de la coopérative de Dakiri depuis 1984 illustre l'inconstance des quantités produites et la dégradation des performances, indicateurs des difficultés techniques et organisationnelles des coopératives.

Evolution du rendement du riz de la coopérative de Dakiri (en tonnes/ha)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
rendement riz paddy	7,3	6,5	4,7	7,8	4,3	6,3 3,4	4 à 5	4 à 5

source: IIMI

La commercialisation du riz, entravée par l'attrait des importations auprès des consommateurs et le manque d'initiative des coopératives en matière de recherche de débouchés, l'éloignement des périmètres des centres urbains, les conditions de transport défavorables se sont ajoutés aux contraintes déjà mentionnées.

- Les coopératives maraîchères

Un premier indicateur utilisé pour évaluer l'évolution de la production des coopératives maraîchères serait les quantités commercialisées de haricots verts par l'UCOBAM, puisque, comme il l'a été signalé, elle détient plus de 70% du fret aérien. Or depuis cinq ans, ses exportations n'ont cessé de baisser: de 3 000 tonnes, la production vendue est aujourd'hui de moins de 1000 tonnes. Mais cette réduction des quantités ne signifie pas pour autant une baisse de production des coopératives; face aux problèmes de l'UCOBAM, les exportateurs privés ont augmenté leurs parts de marché.

Pourtant, les grandes coopératives maraîchères, bénéficiant d'une longue expérience, Guédiougou, la Scoobam, à l'image de l'Union, ont enregistré un fléchissement des quantités de haricots verts commercialisées au cours des années 80. La perte de vitesse de ces coopératives n'est pas restée sans impact sur les exportations maraîchères du pays. Parallèlement à cette baisse, les produits des coopératives offerts sur les marchés locaux ont augmenté, ce qui laisse suggérer une substitution de la production vendue sur place par les exploitants au détriment des quantités livrées à la coopérative.

La Socomag, coopérative maraîchère de Guédiougou

présentation historique:

La coopérative de Guédiougou sur laquelle ont d'abord porté nos enquêtes s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet d'aménagement de la vallée du Sourou, située au nord-ouest du Burkina Faso. Sa création ne résulte pas de l'initiative même des paysans mais s'insère dans une volonté politique de mise en valeur régionale.

Les premières opérations ont été engagées par les autorités publiques dans les années 50. Celles-ci ne traduisaient cependant aucun réel programme politique. L'aménagement des périmètres a été entrepris à la suite de l'expulsion des voltaïques de l'Office du Niger au Mali. Les travaux ont ainsi pu bénéficier de l'appui financier de la Croix Rouge Internationale et du Fonds d'Aide et de Coopération (FAC-France). Des migrants, issus d'autres provinces (Yatenga, Passoré, Kossi) sont venus s'installer sur les sols aménagés. La mise en valeur de 144 ha s'est accompagnée de la création de la coopérative en juillet 1967, sous l'impulsion de l'Etat.

L'attribution d'une parcelle impliquait l'adhésion systémique à la coopérative, chaque paysan versant une part sociale de 200 Fcfa. Leur encadrement était assuré par la Compagnie Française de Développement du Textile (CFDT).

De 1967 à 1973, l'exploitation des périmètres était consacrée à la culture du riz pluvial et du coton, qui, livré à la CFDT, assurait un revenu monétaire aux coopérateurs. Le maïs et le mil, cultivés sur les champs de brousse, étaient destinés à l'autoconsommation. Mais le coût des intrants (engrais, insecticides) nécessaires à la culture cotonnière et l'importance des

charges liées à l'irrigation ont amené les responsables à réviser les orientations de la coopérative. Les objectifs de production imposés par les autorités n'étaient pas compatibles à un acheminement de la coopérative vers une capacité autogestionnaire. La culture de rente et la production rizicole ont donc été abandonnées, le maraîchage est apparu comme une activité économiquement plus viable, la coopérative adhéra alors à l'UCOBAM.

L'expérience acquise au cours de vingt-sept années d'existence doit être soulignée. Elle représente une variable non négligeable pour expliquer la plus grande fiabilité des données quantitatives, la relative maîtrise des techniques et le choix des productions.

structure organisationnelle:

Composée de 463 membres, la Socomag figure parmi les coopératives à effectif important. Sa superficie est de 300 ha, chaque paysan dispose donc d'une parcelle de 0.5 ha.

L'Assemblée générale se tient deux fois par an. Au moment du démarrage de la campagne, le planning de production est présenté aux coopérateurs et les résultats à la fin de la saison. Malgré les efforts accomplis en matière de formation des paysans et notamment des membres du conseil d'administration, ils ne disposent pas d'une information suffisante sur l'environnement externe à la coopérative (politiques économiques, données conjoncturelles) et ne maîtrisent qu'imparfaitement l'ensemble du système productif et sa cohérence.

Les principes coopératifs: participation, responsabilisation, des paysans ne sont pas observés. Les encadreurs ont conscience de cette insuffisance, mais les fonds dégagés par l'Etat à cet égard s'avèrent limités. Sur la campagne 92/93, la participation des autorités à la formation était de 521 945 Fcfa. La coopérative a apporté un financement de 100 000 Fcfa.

Le conseil d'administration, renouvelé tous les 2 ans, est composé de 7 membres:

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 3 membres: 1 responsable du contrôle
1 responsable de la commercialisation
1 responsable de la gestion

La coopérative emploie et supporte les charges salariales de 11 permanents: 1 comptable, 2 magasiniers, 5 chauffeurs-mécaniciens, 1 gérant de pharmacie, 1 secrétaire, 1 gardien, 1 matrone. Pendant la saison de maraîchage, 4 saisonniers s'ajoutent à cet effectif.

L'appui de l'Etat intervient au niveau de la formation et de la rémunération des trois encadreurs ainsi que du directeur, ces derniers ne perçoivent de la coopérative que des indemnités. A terme, l'organisation devra couvrir la totalité des frais de personnel et les frais de remplacement du matériel (station de pompage, groupe électrogène et trois véhicules), dont l'acquisition a été permise grâce au financement de la Caisse Française de Développement (participation de un million de francs cfa en 1981). La vétusté du matériel occasionne des frais d'entretien élevés, une surconsommation en gas-oil qui viennent accroître les charges variables.

fonctionnement:

La nature même de son activité oblige la coopérative à fixer un programme de production en accord avec ses clients avant le début de la campagne. Sur les périmètres, la rotation culturale est la suivante: maïs et sorgho pendant la période d'hivernage qui commence fin mai, puis campagne de légumes commençant au plus tard en octobre.

Cultures destinées à l'autoconsommation, campagne 92/93 (en tonnes)

	volume	% de la production totale
maïs	736,78	17,12
sorgho	92,32	2,15
mil	16,49	0,38
arachide	0,28	0,007
total	845,87	19,66

Quantités commercialisées par la coopérative (en tonnes)

	volume	% de la production totale
haricots verts	573,99	13,34
pommes de terre primeurs	26,70	0,62
pommes de terre massives	865,50	20,11
autres produits	995,944	23,15
total	2 462,134	57,22

La détermination des quantités et des coûts de production permet de maintenir la stabilité des prix. De plus, les prix des produits vendus sur les marchés locaux sont nettement inférieurs aux prix de collecte de la coopérative, conformément à sa fonction de soutien des revenus.

Cultures maraîchères vendues sur le marché local par les exploitants (en tonnes)

	volume	% de la production totale
oignons	669	15,55
tomates	168	3,90
choux	80,60	1,87
aubergines	69,20	1,61
autres produits	9,144	0,21
total	994,844	23,12

résultats:

La positivité des résultats nets obtenus depuis dix ans témoigne d'une certaine efficacité de la coopérative mais celle-ci, à en juger par la baisse de ses bénéfices, connaît une perte de vitesse.

Compte d'exploitation 92/93_(en Fcfa)

vente marchandises	269 702 849
variation des stocks	212 815 080
marge brute	56 887 080
matières premières et fournitures consommées	30 762 963
transport	129 000
autres services	2 998 032
valeur ajoutée	22 997 874
frais de personnel	5 870 515
impôt et taxes	154 864
excédent brut d'exploitation	17 032 495
charges et pertes diverses	8 903 201
dotations aux amortissements	4 438 407
résultat net	3 690 887

Evolution du résultat net (en Fcfa)

	1983-84	1987-88	1992-93
résultat net	11 602 587	32 398 653	3 690 887

Les problèmes de trésorerie que connaît à l'heure actuelle la coopérative ne relève pas d'une maîtrise imparfaite des techniques de production mais des retards de paiement de l'UCOBAM. Malgré les bénéfices dégagés lors des cycles de production, la coopérative ne peut pas rémunérer les paysans au montant des quantités livrées. Toute accumulation de capital est écartée, le renouvellement du matériel ne peut être assuré. C'est donc le paysan, dernier maillon de la chaîne, qui supporte les dysfonctionnements de l'UCOBAM.

Répartition des parts de marché, 92/93

UCOBAM	62,20%
SBPA (affiliée aux 6 "S")	8,26%
Nana Boureïma	20%
autres clients	9,54%

Solde du compte clients, 92/93 (en Fcfa)

	solde	%
UCOBAM	104 207 780	80,6
6 "S"	2 348 133	1,8
Nana Boureïma	314 675	2,4
autres clients	15 776 736	15,2
total	129 244 524	100

La croissance continue du besoin de fonds de roulement (BFR) s'explique par l'augmentation du poste crédit-client. Etrangement, elle ne se traduit pas par une baisse des flux de trésorerie. Bien au contraire, sur les dix dernières années, le poste du bilan liquidités croît. En fait, l'augmentation du fonds de roulement (FR) fait plus que compenser celle du BFR; il s'en suit donc une hausse des flux de trésorerie (FR - BFR).

La croissance tendancielle du FR ne résulte pas d'un plus fort endettement mais du report d'année en année des résultats des exercices antérieurs en écriture comptable puisque la coopérative n'est pas payée. La contrepartie est la hausse du poste liquidités, ne correspondant

pas à la trésorerie effective de la Socomag. La coopérative ne peut utiliser ses bénéfices pour réaliser des investissements.

	1983-84	1988-89	1992-93
BFR	34 794 792	93 540 998	96 108 272
trésorerie	2 453 894	5 691 373	20 415 507

La SCOOBAM, société coopérative du lac de Bam à Kongoussi

Présentation:

Située à 120 km au nord de Ouagadougou, la Scoobam est la deuxième coopérative du pays du point de vue de son effectif (830 membres), juste derrière la coopérative de la vallée du Kou. Les 230 ha de parcelles irriguées, soit 0,25 ha par exploitant, sont destinés à la culture maraîchère en contre-saison et aux cultures céréalières pendant l'hivernage.

Cette coopérative est particulière puisqu'elle ne doit pas sa création à une intervention d'origine étatique. C'est une mission catholique, installée au bord du lac, qui a obtenu une aide de l'Allemagne en vue de mettre en valeur les potentialités productives offertes par le lac. Intéressés par cette initiative, les paysans vont désirer y participer. Les travaux d'aménagement débutent en 1963 et en 1969, l'assistance allemande prend fin, l'encadrement est alors confié à l'ORD qui se retire trois ou quatre ans plus tard.

Actuellement, seul le directeur est un agent de l'Etat, toutes les autres charges salariales et les coûts de fonctionnement sont couverts par la coopérative. Elle pourrait donc constituer le type de société tel qu'il est spécifié dans les textes. L'adhésion des coopérateurs a été volontaire, contrairement à la plupart des aménagements. Tous les membres sont de Kongoussi ou des communes environnantes. Au début des années 80, la GTZ, Coopération allemande, a financé l'aménagement de 90 hectares. Partie de 36 membres, la coopérative comprend 300 adhérents en 1980, cette extension va permettre à l'organisation d'atteindre l'effectif actuel. La responsabilisation, l'esprit coopératif devraient donc être plus importants puisque la forte intervention de l'Etat a servi d'argument aux problèmes d'organisation.

La Scoobam n'a pas suivi l'itinéraire indiqué dans les textes, c'est à dire le passage par un groupement pré-coopératif. Etant donné, la faible participation de l'Etat, elle pourrait prétendre avoir atteint le stade d'autogestion. La coopérative n'a pas senti les effets de la politique en faveur de la dynamisation coopérative puisqu'elle avait déjà une certaine expérience. Elle n'a pas bénéficié de subvention particulière de l'Etat. Les efforts des autorités publiques se sont concentrés sur l'aménagement et la création de coopératives. L'aide annoncée à la formation n'a pas été appliquée dans cette coopérative. C'est la Scoobam qui finance les actions de formation; ses demandes de subventions auprès de bailleurs de fonds sont restées sans réponse.

Le fonctionnement quasi-autogestionnaire de la coopérative a eu pour conséquence l'allègement de l'encadrement. La Scoobam dispose actuellement de cinq agents pour les 230 hectares; leur rémunération est prise en charge par la coopérative. Cet encadrement est estimé insuffisant par le directeur.

organisation:

Le conseil d'administration compte 10 personnes:

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier général
- 1 trésorier adjoint
- 5 membres

A la direction technique et au secrétariat, s'ajoutent cinq services: comptable, commercial, production, machinisme, formation-éducation.

La coopérative emploie 16 permanents et des saisonniers pendant la période de maraîchage.

résultats:

Depuis 1985, la Scoobam a vu ses quantités de production commercialisées, principalement le haricot vert, régresser. De 1 000 tonnes en 1985, elle expédie actuellement 700 tonnes. Son chiffre d'affaires sur la campagne 91/92, de 136 674 040 Fcfa, a connu un recul de 12 millions de Fcfa par rapport à l'année précédente.

produits 91/92 (Fcfa)	13 471 287
charges	7 630 400
solde	5 840 887

Les faibles rendements de la production céréalière ne s'expliquent pas uniquement par la dégradation des sols mais aussi par des contraintes spécifiques à l'organisation. Bien qu'elle ne relève pas d'une initiative étatique, la Scoobam connaît les difficultés structurelles propres au système coopératif.

	sorgho	mil	maïs	arachide
superficie (en ha)	150,8	24,1	5,66	4,9
production (tonnes)	404,8	72,2	11,32	8,25
rendement	2,6	2,9	2	1,6

Ne bénéficiant d'aucune aide extérieure -la CNCA (Caisse Nationale du Crédit Agricole) ayant stoppé le financement de l'activité maraîchère depuis 1990-, la coopérative ne peut s'engager dans une politique d'investissement. Comme les autres coopératives affiliées à l'UCOBAM, elle connaît des problèmes de trésorerie liés aux retards de paiement. Elle a pu cependant bénéficier d'un crédit d'une COOPEC de Kongoussi, ce qui lui a permis de financer la campagne, de payer les paysans et de s'équiper d'un tracteur.

Ventes de haricots verts 91/92 (en kg)

UCOBAM	673 855
Sicopag	2 750
Faso fruits	15 720
Fimex	23 320
ventes locales	659
total	716 304

Face aux difficultés de l'UCOBAM, la Scoobam a accru ses ventes auprès des exportateurs privés mais elle ne peut se dispenser de la sécurité qu'offre l'Union puisque les quantités planifiées en début de période seront effectivement livrées. Bien que les

exportateurs privés paient au comptant, la programmation du volume de production se complexifie, la coopérative n'est pas sûre de ses ventes, les acheteurs privés étant très tributaires des problèmes de fret.

- Les coopératives à commercialisation céréalière

Contrairement aux coopératives précédentes, la Socadi (société coopérative de Di) commercialise une partie de sa production céréalière, non entièrement destinée à l'autoconsommation des membres. La situation actuelle de la Socadi illustre les problèmes liés à la filière qui ont déjà été soulevés et les difficultés propres à la genèse d'une coopérative.

La Socadi, société coopérative de Di

présentation:

Comme la Socomag, la coopérative de Di s'inscrit dans le projet d'aménagement de la vallée du Sourou, ce site ayant attiré l'attention des pouvoirs publics au cours des années 80.

En 1985, la Sofitex, suite à l'appel de l'Etat, s'est proposée de reprendre le projet Sombdia sur l'expérimentation du blé dans le Sourou. Plutôt que d'opter pour forte mécanisation, elle décide de regrouper 50 paysans sur les périmètres irrigués. En 1989, les groupements ont été réunis pour former la coopérative; elle comprenait alors 130 membres. Le projet a bénéficié d'un soutien financier de 1,4 milliard de francs cfa dont 800 millions de la CFD et 600 millions de la Sofitex. La première phase d'exécution du projet était fixée à 3 ans. L'objectif essentiel était la promotion de la culture céréalière: blé, maïs, sorgho, riz et permettre une vulgarisation progressive de l'équipement agricole; à terme, l'organisation paysanne devrait gérer et piloter le matériel.

Compte tenu des perspectives de débouchés et des contraintes techniques, le système d'irrigation (rampes et pivot) étant plus adapté à la culture du maïs et du blé, le riz a été abandonné. S'est posé le problème de rotation des productions, la succession de cultures céréalières appauvrissant les sols. De plus, sous le régime de Sankara, la commercialisation de la production était favorisée par la politique d'incitation à la consommation des denrées locales. L'assurance de débouchés a aujourd'hui disparu. La coopérative a dû rechercher des orientations nouvelles pour atteindre un seuil de rentabilité. Elle a alors introduit la culture maraîchère et la Sofitex lui confie la production de semences de coton.

L'évaluation du projet ayant révélé une relative bonne maîtrise technique, il est entré dans une seconde phase; le plan de financement de la CFD a été ramené à 400 millions de Fcfa. Aucun nouvel investissement ne devait être effectué, le seul objectif était d'améliorer la structure existante afin d'atteindre une capacité autogestionnaire. Un appui technique et de gestion a alors été mis en place. Les 2/3 des charges salariales du personnel sont actuellement supportés par le projet. La réduction de l'effectif d'encadrement, porté de trois à un, annonce bien le désengagement progressif des interventions extérieures.

organisation

La coopérative compte 203 membres. Comme pour Guiédougou, l'acquisition d'une parcelle suppose l'adhésion à l'organisation. D'autres conditions sont exigées: être marié et disposer d'au moins trois actifs. La part sociale de 50 000 Fcfa n'est versée que la deuxième année. Chaque paysan exploitait une parcelle de 3 ha. Or, avec le constat de la baisse du rendement, la superficie a été ramenée à 2 ha.

Le conseil d'administration (CA) se réunit en moyenne tous les quinze jours et, conformément à la loi, il est renouvelé tous les deux ans. Il comprend 14 membres:

- 1 président
- 1 vice-président
- 2 trésoriers
- 2 secrétaires
- 8 responsables: contrôleur de la production, approvisionnement-crédit, matériel, santé, commercialisation, information, production.

La composition même du CA, plus complexe que celui de Guiédougou, correspond à la nature des activités de la Socadi (commercialisation et techniques de production plus difficiles) et à son manque d'expérience.

fonctionnement:

La campagne pluviale est consacrée à la culture du maïs, du sorgho et à la semence de coton, livrée à la Sofitex. La production maraîchère (haricots verts, oignons) et le blé sont réalisés lors de la saison sèche. Le partage des surfaces entre les différentes cultures est décidé sur la base du cours des produits et des perspectives de débouchés. Cette décision relève en principe du CA mais, en pratique, il bénéficie du vif soutien de la direction technique. Face à l'absence de transparence de l'information et à la formation insuffisante des membres du bureau, cet appui s'avère indispensable. En fonction des coûts de production, un quota minimal de quantités que doit livrer chaque paysan à la coopérative est établi. Ce dernier est ensuite libre d'écouler le reste de sa production à la Socadi ou sur le marché local.

résultats:

Contrairement à Guiédougou, la Socadi n'enregistre pas les quantités totales produites sur les parcelles; elle ne comptabilise que les volumes commercialisés. Elle n'est donc pas en mesure d'évaluer la valeur de la production autoconsommée ou vendue localement. Les données quantitatives mises à notre disposition par la coopérative font preuve d'un degré de précision moindre que celui de la Socomag. Les documents comptables antérieurs à la campagne 92/93 sont incomplets. La jeunesse de la coopérative ainsi que l'arrivée récente du comptable, peu informé sur les exercices passés, expliquent en partie ce plus faible degré de fiabilité.

Le montant des charges de chaque spéculation ne correspond pas forcément à leur coût réel, la répartition des charges fixes entre les différentes cultures et notamment des frais occasionnés par l'irrigation étant assez arbitraire. De plus, étrangement, les frais de personnel et les dotations à l'amortissement sont comptabilisés dans le coût de l'eau.

Les résultats médiocres de la campagne passée traduisent les difficultés de la filière céréalière. Le maïs a dû être bradé à 62 Fcfa le kg suite à la perte du marché Sobbra (brasserie), signe de la mauvaise politique commerciale de la coopérative. La culture du blé,

compte tenu de l'inexpérience du Burkina Faso, est techniquement mal maîtrisée. Les termites ont détérioré la production qui a alors été stockée et ne dégage aucune recette. Contrairement à la production maraîchère de nature périssable, les pertes sur les céréales sont faibles, moins de 1%.

recettes	(Fcfa)
maïs	44 950 000
coton	7 750 000
haricots verts	9 000 000
blé	production stockée
total des recettes	61 700 000
charges	
maïs	36 663 709
coton	8 039 896
haricots verts	11 635 085
blé	25 803 609
sorgho	7 346 873
oignons	5 444 036
total des charges	94 933 000
résultat	-33 233 000

Le compte d'exploitation fait apparaître un solde négatif à la production de haricots verts alors que cette spéculation est généralement rentable et ne connaît pas les problèmes de commercialisation des céréales. Les charges fixes ont, semble-t-il, été surévaluées, les frais de l'eau étant à répartir sur la production de blé.

Au vu de ses résultats, il est clair que la Socadi n'a pas atteint un seuil d'efficience suffisant tant sur le plan technique que financier pour prétendre suivre un mode de fonctionnement autogestionnaire.

En 1992-93, tout le matériel d'irrigation financé par la Sofitex et la CFD a été rétrocédé à la coopérative; son bilan s'est alors accru de 300 millions de Fcfa par rapport à l'exercice antérieur. Cette initiative des intervenants extérieurs rend la coopérative propriétaire et par là-même responsable de l'entretien de l'équipement, conformément à ce qui est prévu dans les textes.

Les délais de paiement de quatre à cinq mois sont moins importants qu'à Guiédougou. Pourtant ils sont jugés trop longs par les exploitants, qui préfèrent, par aversion pour l'endettement, obtenir des liquidités même si les prix locaux sont deux fois moins élevés que les prix de collecte de la coopérative. Les paysans acceptent difficilement l'intransigeance du CA quant aux quotas à livrer à la Socadi. La nature de ces incompréhensions est développée dans le dernier point de cette deuxième partie.

3 - Des contraintes spécifiques aux économies en développement

Hormis les facteurs naturels qui expliquent en partie l'irrégularité des quantités produites, un certain nombre de caractéristiques des pays en développement ont freiné la croissance des capacités productives des coopératives et par, là-même, ont entravé la réalisation des objectifs gouvernementaux. L'approche formaliste qui consiste à généraliser les résultats du modèle théorique s'avère insuffisante compte tenu des spécificités de ces sociétés.

a) l'absence d'esprit coopératif

La position actuelle des paysans par rapport à la coopérative n'est pas assimilable à celle présentée par la zatu de 1990. Les membres, en général non fondateurs de l'organisation, n'agissent pas en tant que co-propriétaires de cette entreprise puisqu'ils refusent de supporter l'intégralité des charges relevant du processus de production.

Les interventions extérieures, d'origine étatique ou étrangère, ont développé un esprit d'assistanat. Alors que le financement du matériel d'irrigation et de l'encadrement a été assuré par des fonds externes, les frais d'entretien, les redevances qui sont à la charge des coopérateurs provoquent leur mécontentement. C'est également la source de querelles avec les membres du CA qui, contrairement aux paysans analphabètes, ont suivi des stages de formation. Ils contraignent les exploitants à respecter l'équilibre recettes/dépenses. La position des membres du bureau est donc inconfortable puisqu'ils sont tenus de faire respecter les consignes techniques et réglementaires; mais en tant que représentants des paysans ils doivent défendre leurs intérêts.

Cette absence de responsabilisation des paysans est clairement affichée par ceux de la coopérative de Di qui souhaitent, à la vue des charges de fonctionnement, un retour aux groupements pré-coopératifs. A cette époque, le soutien financier de la CFD et de la Sofitex était plus important. Le passage au statut de coopérative s'est accompagné d'une baisse des subventions conformément à ce qui est prévu dans les textes. Bien que le matériel d'irrigation ait été rétrocédé à la Socadi, aucun coopérateur ne se sent propriétaire de l'équipement, n'ayant pas participé à son acquisition.

Ce sentiment peut constituer un des facteurs explicatifs à la rapide dégradation du matériel, les coopérateurs n'agissant qu'au titre d'usagers.

Le principe d'égalité, fondement du système coopératif, est contraire aux usages des sociétés traditionnelles, marquées par la dissymétrie des rapports sociaux (chefferie, domination des aînés, soumission des femmes), fonctionnant sur le principe de réciprocité où chacun profite à tour de rôle de l'organisation. La vision égalitariste est donc propre aux sociétés occidentales. L'introduction de ce concept étranger dans les pays africains explique le dysfonctionnement des organisations.

La coopérative de Mogtêdo illustre la difficile mise en oeuvre de ce principe. Son évolution s'est effectuée en accord avec le droit coutumier mais en complète contradiction avec les fondements du mouvement coopératif. Le fonctionnement hydraulique du réseau d'irrigation est totalement perturbé. Les règles initiales de distribution établies à l'avantage de tous les membres ont dû être révisées au bénéfice des exploitants privilégiés, notables locaux. Ils ont récupéré les pouvoirs au sein de la coopérative qu'ils ont su utiliser pour développer

leurs stratégies personnelles au détriment de la majorité des producteurs. L'enrichissement de ces exploitants s'est réalisé par ponction sur les résultats des petits paysans.

b) préférence marquée pour le court terme

Les pays en développement sont caractérisés par la préférence des agents pour la liquidité. Ce type de comportement micro-économique ne coïncide pas avec le système de fonctionnement de la coopérative mais renforce ses difficultés. Les paysans de la Socomag, non rémunérés à la livraison de leurs produits compte tenu des délais de paiement qui s'allongent, se désengagent progressivement de l'action coopérative. Le différentiel entre le prix de vente sur les marchés parallèles et les prix officiels de la coopérative ne compense pas la forte préférence des paysans pour le présent. Ce comportement de l'exploitant explique la tendance à la saturation des marchés locaux en produits maraîchers

Les tentatives de sensibilisation des exploitants à l'intérêt collectif de l'organisation seront vaines tant que les services offerts par la coopérative ne respecteront pas les préférences des membres.

Le paysan va chercher avant tout à satisfaire son utilité; la production qu'il doit fournir à la coopérative afin de couvrir ses charges constitue une contrainte. Sa stratégie va consister à livrer la quantité minimale de production qui contente les responsables. Par contre, il va rechercher la croissance de ses rentrées d'argent frais par les ventes locales, quitte à ne pas respecter le programme de production mais à diversifier les cultures selon les perspectives du marché local. En apparence, le paysan va se plier à la réglementation et à la discipline de l'organisation. Ce comportement biaisé des paysans entraîne une perte de contrôle des encadreurs. La marge de manoeuvre de la coopérative s'affaiblit; à ses problèmes de trésorerie, s'ajoute la maîtrise de plus en plus difficile des quantités produites. Une part importante de la production échappe aux circuits officiels de distribution alors qu'une des fonctions attribuées à la coopérative était justement l'amélioration du réseau de commercialisation.

L'écart entre les quantités produites par la Socomag et sa production commercialisée met en évidence ce phénomène.

Productions commercialisées par la Socomag 92/93

(en tonnes)	production commercialisée	différentiel qtés pdtes-qtés commercialisées	différentiel/qtés pdtes (en %)
haricots verts	419	155	27
pommes de terre	616	276	31

Le différentiel production-commercialisation de haricots verts est trop important pour en conclure à une éviction de 27% des quantités récoltées uniquement sous forme d'autoconsommation ou de ventes locales compte tenu du régime alimentaire du monde rural. Cet écart peut également être attribué à une mauvaise évaluation des quantités produites.

Mais, la différence observée entre les prévisions de production et leur réalisation effective révèle le non respect du programme établi par la coopérative. Les paysans concentrent leurs efforts sur les cultures pour lesquelles ils ne passent pas par la coopérative au détriment des spéculations exportées ou destinées aux marchés urbains.

Différentiel prévision-réalisation des productions commercialisées par la Socomag (92/93)

(en tonnes)	haricots verts	pommes de terre primeurs	pommes de terre massives	autres produits	total
prévision	1 152	45	600	1 085	2 882
réalisation	573	27	866	996	2 462
% réalisation	50	59	144	92	85

Le désengagement des exploitants de la coopérative se traduit aussi par le nombre important de retour de produits, l'UCOBAM jugeant leur qualité défectueuse.

Valeur des produits retournés à la Socomag

retours	1988-89	1989-90	1990-91	1991-1992
en valeur (Fcfa)	2 097 150	2 394 240	2 317 250	3655 432

La culture de contre-saison, aux yeux des producteurs, n'est qu'un prolongement aux cultures d'hivernage. La conséquence de ce comportement est donc un démarrage tardif de la campagne de maraîchage (dans un souci de réduction des risques et de sécurité alimentaire), néfaste compte tenu de la périodicité du marché européen. L'assolement tend à évoluer en faveur des cultures à rendement faible (maïs, gombo) mais qui entrent dans la consommation familiale au détriment des spéculations à fort rendement qui comportent des risques (maraîchage).

La non prévoyance d'un compte bloqué et d'un poste comptable réservé aux dotations à l'amortissement en vue du renouvellement de l'équipement, si elle s'explique entre autre par l'importance des charges, s'inscrit dans cette préférence marquée des agents pour le court terme.

c) intervention du pouvoir politique

La crise qu'a traversée la Scoobam en 1985 a été déclenchée par l'intervention du pouvoir politique dans l'organisation de la Société, qui, rappelons-le, ne doit pas sa création à l'Etat. Les CDR (Comités de Défense de la Révolution), mis en place sous le régime de Sankara, se sont introduits dans la vie de la coopérative et ont perturbé son ordre social en destituant le directeur de ses fonctions alors que ce dernier était estimé des paysans. Ils ont mis en place un nouveau conseil d'administration ce qui leur permettait de contrôler la croissance de la Scoobam, qui s'était jusqu'alors développée de façon relativement autonome par rapport aux autres coopératives du pays.

La désignation par les autorités publiques des directeurs de coopérative, fonctionnaires de l'Etat, explique l'incompréhension existante entre exploitants et responsables, les intérêts des deux parties n'étant pas forcément compatibles.

d) carence de la politique commerciale des coopératives

Dans une économie, encore très marquée par l'autosubsistance, où le réseau de commercialisation était traditionnellement géré par l'Etat, les entreprises n'ont pas eu à développer une politique de recherche des débouchés. Les coopératives s'appuient sur la confiance de leurs clients habituels ou opèrent avec des organismes publics, qui enlèvent toute la production. Mais quand ce système est défaillant, elles ne disposent alors pas des moyens suffisants pour assurer le relais, les membres du conseil chargés de la commercialisation ne sont pas correctement formés et leur réseau de relations n'est pas suffisamment étendu (réseau nécessaire dans un environnement d'information imparfaite). Ils doivent le plus souvent s'adresser à la direction qui joue alors de ses connaissances. Cette quasi-absence de politique commerciale ne contribue pas à la prise en main de l'entreprise coopérative par ses membres. Mais sa mise en place engendrerait des coûts supplémentaires que les coopératives ne sont pas en mesure actuellement d'assumer.

La Socadi a fait les frais de cette carence puisqu'ayant perdu le marché de Sobbra, elle a dû liquider sa production de maïs à un prix nettement inférieur à celui prévu initialement.

L'identification de ces nombreuses contraintes annonce la difficile mise en place d'un fonctionnement autogestionnaire, conséquence du désengagement de l'Etat. Les probabilités de réussite, compte tenu des résultats obtenus par les coopératives agricoles, semblent réduites, ce qui oblige les autorités à réfléchir aux mesures d'accompagnement nécessaires au développement de ces organisations particulières.

PARTIE III

LA LIBERALISATION: DE NOUVEAUX ENJEUX POUR LES COOPERATIVES

Alors que les espoirs d'un développement populaire sous la Révolution reposaient sur les organisations paysannes, il s'avère au bout de dix ans d'expérience que les coopératives agricoles n'ont pas atteint un niveau d'efficacité acceptable qui assurerait leur viabilité sur le long terme. L'adoption du PASA prévoit le retrait progressif de l'Etat. Au vu des interventions extérieures dans l'organisation des coopératives, il s'agit d'identifier leurs capacités à l'autogestion, condition au désengagement des autorités publiques et les effets d'une plus grande intégration de l'économie aux échanges internationaux.

1 - Les interventions extérieures actuelles

a) l'action effective de l'Etat

Les intentions politiques ont laissé présager un fort dirigisme étatique, mais compte tenu des échecs relativement nombreux, la portée des instruments de politiques économiques s'avère plutôt réduite. Si l'Etat, dans le cadre des projets d'aménagement, participe à la création des coopératives grâce à l'appui financier de bailleurs de fonds, il ne dispose pas de moyens garantissant leur suivi.

L'appartenance du Burkina Faso à l'UMEOA (Union Monétaire et Economique de l'Ouest Africain, ex UMOA) ne lui permet pas de mener une politique monétaire indépendamment de ses partenaires; les taux d'intérêt des pays membres s'alignent sur le taux fixé par la Banque Centrale avec une marge de cinq points. Les gouvernements, engagés dans une politique monétaire restrictive, anti-inflationniste, ne peuvent plus user de taux d'intérêt incitatifs. Au Burkina Faso, le seul privilège accordé au monde rural est l'exonération de la taxe de 15% sur le taux d'intérêt. Le gouvernement n'a pu soutenir le mouvement coopératif par une politique monétaire expansive.

Compte tenu des recettes publiques, dans un pays sans ressources minérales qui constitueraient une source de devises et une possibilité de prélèvement fiscal, le recours à la politique budgétaire est limité. L'expérience burkinabè en matière de coopératives illustre l'incapacité de l'Etat à appliquer ses grandes orientations. Si les autorités ont pu décider des créations, c'est qu'elles s'inscrivaient dans des programmes d'aménagement, elles ont alors bénéficié de fonds extérieurs. Mais le passage des groupements pré-coopératifs au stade de sociétés coopératives n'est pas forcément assuré. Dans le Plan 1986-90, le financement envisagé à cet effet ne pouvait être couvert par le budget public, ce poste était classé dans la catégorie des financements à rechercher.

Depuis 1983, des engagements annoncés sur l'aide à la formation, seules quelques sessions ponctuelles ont pu être assurées. Aucun engagement n'a été pris sur le long terme. Le responsable, chargé de la formation à la Direction de la Promotion Coopérative et Mutualiste reconnaît l'inefficacité de l'Etat dans cette mission.

La tenue incorrecte des documents comptables, leur manque de fiabilité étaient dénoncés par les autorités. Les discours sont restés inappliqués, faute de moyens. Les contrôles sont irréguliers, ne touchent pas l'ensemble des coopératives agricoles et ne sont pas renouvelés. Les résultats financiers ne peuvent donc être centralisés au niveau de la Direction, celle-ci ne disposant d'aucune information sur l'activité de ces organisations.

L'évolution des subventions à l'agriculture depuis 1985, nulles à partir de 1989 et la faible part des dépenses publiques consacrées à l'Action Coopérative Paysanne illustrent la faible marge de manoeuvre de l'Etat en matière de politique budgétaire.

Subventions d'exploitation à l'agriculture (en millions de Fcfa)

1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
668	190	27	22	0	0	0	0

source: INSD

Part des dépenses de l'Etat consacrées à l'agriculture/autres secteurs , frais en pers. et matériel (en %)

	1985	1986	1987	1988	1989
Agricul, élevage	6,1	7,1	5,2	3,9	5,7
Action Coop.	/	/	2,6	2,7	2,7
total	6,1	7,1	7,7	6,6	7,5

source: annuaire statistique

L'Etat n'a donc pu s'appuyer sur les outils traditionnels de politiques économiques qui lui auraient permis de soutenir plus efficacement le mouvement coopératif et d'assurer la réalisation de ses objectifs. Il convient de se demander si le désengagement de l'Etat annoncé dans les mesures de libéralisation n'était pas déjà amorcé en ce qui concerne ses interventions dans la vie économique des coopératives.

b) le désengagement de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)

Les conditions d'exploitation au Burkina Faso sont telles que le secteur agricole ne peut supporter les effets d'une politique restrictive. La CNCA bénéficie d'une ligne de crédits bonifiés avec des bailleurs de fonds qui lui permettent, sans recours à l'intervention publique, de proposer des crédits rémunérés à un taux d'intérêt inférieur au taux d'escompte de la Banque Centrale, fixé à 14,5%. En principe, les crédits octroyés par la CNCA visent à répondre à trois besoins de financement des coopératives:

- pour leur politique d'investissement, des crédits de long terme (3 à 10 ans) sont échelonnés en fonction des cycles d'exploitation. La coopérative doit fournir 10% du montant de l'investissement, le reste étant pris en charge par la CNCA.

- l'octroi de crédits de court terme, d'une durée maximale de 12 mois, sert à constituer un fonds de roulement nécessaire à la production (engrais, carburants, pesticides...). Le remboursement est également calqué sur le cycle d'exploitation.

- pour des commodités statistiques, la CNCA distingue, dans les crédits de court terme, les crédits de campagne destinés à la collecte et à la commercialisation des produits.

Dans les faits, au vu de l'endettement du secteur agricole en 1989, il apparaît que le système bancaire a surtout financé les besoins de court terme à travers les crédits de campagne. Il intervient peu dans le financement de long terme, sa contribution à la politique d'investissement est donc faible.

Octroi de crédits au secteur agricole en 1989 (en Fcfa)

	CT	MT	LT
en Fcfa	95 776	41 933	3 533
part agri/ens. des secteurs	12%	16%	8%

source: BCEAO

Les difficultés des coopératives, précédemment identifiées, et leur incapacité à rembourser les crédits contractés auprès de la CNCA sont à l'origine des rapports plutôt tendus entre ces sociétés et l'organisme bancaire. La CNCA refuse de soutenir les coopératives tant que leur assainissement financier ne sera pas réalisé.

Face aux problèmes de non paiement et de retards de paiement, l'endettement des coopératives maraîchères s'est considérablement accru: 500 millions d'impayés à l'heure actuelle. La CNCA a cessé l'octroi de crédits auprès de ces coopératives et de l'UCOBAM.

Des crédits étaient concédés aux paysans des coopératives rizicoles, leur permettant de constituer un fonds de roulement. Le remboursement était opéré une fois le paddy livré à la coopérative. Des crédits étaient octroyés à cette dernière afin d'assurer le paiement au comptant des exploitants lors de la livraison. Cependant, les coopératives ne sont plus en mesure d'honorer les créances paysannes en fin d'exercice. Ce retard est dû, non pas à une mauvaise tenue comptable, mais à la situation défavorable de la filière rizicole. Les caractéristiques du riz importé, même si sa teneur nutritive n'est pas supérieure à celle de la production nationale, répondent aux préférences, aux goûts des consommateurs. Les centrales d'achat écoulent tout d'abord le riz importé, puis le riz local, plus difficile à placer auprès des détaillants. Tant que celui-ci n'est pas vendu, la centrale d'achat ne peut payer les coopératives.

La CNCA reconnaît une fois de plus les difficultés du contexte économique et n'incrimine pas les capacités productives des coopératives mais refuse de financer ces sociétés insolvables.

A l'heure actuelle, les coopératives agricoles ne peuvent plus faire appel au financement bancaire même pour parer aux besoins les plus immédiats tels que le fonds de roulement ou assurer le renouvellement du matériel et encore moins se lancer dans une politique d'investissement. L'impossibilité pour les coopératives de recourir au réseau bancaire, l'incapacité de l'Etat à subventionner ces organisations ne laissent entrevoir que les sources de financement étranger permettant d'assurer leur viabilité.

c) les financements étrangers

Dans le cadre du PASA et des mesures d'accompagnement prévues à cet égard, des intervenants étrangers, notamment la CFD et la Coopération hollandaise à travers le projet

"Sensibilisation", participe au financement des coopératives. Afin de mener à bien la mission qu'ils se sont fixés, à savoir la restructuration des coopératives, ils procèdent à un suivi de leur gestion et de leur organisation. L'UCOBAM est elle-même soumise à un audit financier, entrepris par la CFD. Ces interventions s'inscrivant dans le programme de libéralisation de l'économie, des délais ont été définis, à l'issue desquels les aides extérieures n'auront plus lieu d'être.

La deuxième phase du plan de financement de la CFD en faveur de la Socadi devait s'achever en 1994, or il a été reconduit jusqu'en 1995. Au vu des contraintes identifiées précédemment, aucune coopérative ne semble tendre vers une capacité autogestionnaire. Même lorsque les charges de fonctionnement sont couvertes comme à la Scoobam, aucun fonds n'est dégagé pour le renouvellement du matériel. Nous sommes amenés à nous demander si l'autonomie des coopératives est réalisable dans un avenir proche, sans perpétuel recours à l'assistance extérieure.

d) les centres privés de formation

Malgré les promesses d'efforts en faveur de la formation, placée au centre des préoccupations, l'Etat n'a pas eu les moyens de s'engager dans une politique d'éducation coopérative soutenue. Les animateurs, fonctionnaires, n'interviennent pas dans toutes les coopératives, la Scoobam doit financer seule la formation des exploitants.

Les autorités publiques ont donc intérêt à encourager les initiatives privées: trois organisations participent à la formation en milieu rural: INADES-Formation, IPD/AOS, le CESAO. Leurs actions sont concomitantes avec les orientations politiques. En 1986, l'ORD du centre avait fait appel à l'INADES pour trois sessions de formation auprès de 70 responsables de groupements villageois afin de les sensibiliser sur la nécessité de créer des coopératives et sur les méthodes de gestion et d'organisation.

Ces interventions sont susceptibles de palier à l'insuffisance des initiatives publiques. Elles restent cependant ponctuelles, elles ne peuvent à elles seules satisfaire les objectifs gouvernementaux.

2 - Les effets de la libéralisation du commerce et des prix

L'adoption du PASA en 1991 marque une nouvelle orientation politique avec des principes clairement définis: tendre vers les équilibres macroéconomiques par une contraction de la demande, une promotion des exportations et une baisse des dépenses publiques, rétablir la vérité des prix et engager un processus de désengagement de l'Etat avec la privatisation du commerce agricole et le démantèlement des monopoles publics.

a) arguments des libéraux

L'étude des effets escomptés de la libéralisation sur les coopératives agricoles passe d'abord par l'analyse de ses conséquences sur l'agriculture. Les textes de présentation du PASA affichent une volonté de rupture avec les politiques antérieures. Les tenants du libéralisme insistent sur la nécessité d'abandonner les stratégies de développement passées visant à dégager un surplus agricole pour financer la croissance industrielle. Il faut selon eux renoncer aux impératifs d'autosuffisance alimentaire, mais adhérer au principe de spécialisation internationale et par là-même cesser les taxations et prélèvements sur les secteurs exportateurs.

Il s'agit de supprimer les entraves au développement des activités où le pays bénéficie d'avantages comparatifs et cesser les politiques de substitution aux importations toujours dans l'optique de la division internationale du travail. Le rapport Berg a recensé un certain nombre de pays en développement, qui se sont engagés dans des activités pour lesquelles le coût en ressources internes est supérieur au prix de référence. Le prix de la production nationale, par le jeu subventions, ne reflète pas le coût de revient.

L'interventionnisme abusif de l'Etat a empêché l'affectation optimale des facteurs de production et la possibilité de gains de productivité. Les taxes et subventions ne constituent pas seulement une entrave à la vérité des prix, elles reflètent parfois une certaine incohérence, lorsque l'imposition des intrants importés entraîne un taux de protection effective nul voire négatif.

La politique restrictive qui est suggérée, rigueur budgétaire et monétaire, hausse des salaires modérés, vise à contracter transitoirement la demande interne et plus particulièrement le pouvoir d'achat urbain. A long terme, c'est une amélioration qui est anticipée avec l'augmentation de la rentabilité des secteurs économiques, consécutive à l'allègement des entraves au marché et à la dévaluation; le taux de change étant jugé surévalué (pourtant cet argument perd de sa validité si c'est le taux de change réel qui est considéré compte tenu de l'inflation plutôt limitée des pays de la zone franc). Cette politique de l'offre annonce la fin de l'interventionnisme de type keynésien.

La baisse de la valeur de la monnaie, en renchérissant les produits importés et en rendant les exportations plus compétitives, doit se substituer aux mesures protectionnistes, aux pratiques subventionnistes et favoriser le développement des capacités d'offre.

Le démantèlement des monopoles publics, la restauration des règles de concurrence doivent assurer la baisse des prix et concourir ainsi à l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs.

b) critique des résultats du modèle théorique

La particularité du Burkina par rapport au schéma libéral ne laisse rien promettre quant aux résultats annoncés. En effet, l'anticipation de ses effets ne doit pas nous faire perdre de vue la situation spécifique de l'économie burkinabè. La critique qui peut être formulée à l'égard de ce modèle, c'est l'application d'une politique et la prédiction de ses résultats à des pays dont l'histoire, le niveau de développement sont différents.

Un des arguments néo-classiques à la dévaluation est l'accroissement de la compétitivité de l'économie nationale et notamment des secteurs exportateurs. Etant donné les contraintes propres à l'agriculture burkinabè, il n'est pas évident que l'augmentation de la production soit à la hauteur des anticipations, tout dépend des capacités productives du pays et des élasticités d'offre. L'importance des importations incompressibles n'assure pas le retour à un équilibre du commerce extérieur d'autant plus que leur valeur a doublé. Une grande partie des effets de la dévaluation est annulée par l'augmentation du prix des intrants et de l'équipement.

c) les mesures adoptées depuis 1991

Depuis l'adoption du PASA, un certain nombre de mesures sont devenues effectives. Le programme d'action concerne les secteurs suivants: céréales, coton, sucre, fruits, légumes et autres cultures industrielles. Trois catégories sont distinguées:

- pour les productions nationales non exposées à la concurrence des produits importés, la libéralisation du commerce et des prix doit se réaliser.

- pour les productions qui subissent la concurrence internationale: sucre, riz et blé (elles n'ont pas atteint un niveau de rentabilité suffisant pour affronter brutalement la concurrence), la libéralisation s'accompagnera d'une protection tarifaire, étant entendu que celle-ci s'allégera progressivement.

- pour les productions nationales essentiellement orientées vers l'exportation, la libéralisation du commerce et des prix sera assurée sauf pour le coton toujours soumis à un mécanisme de contrôle

Les grandes lignes de ce programme ont été appliquées.

Par le maintien de la protection sur le riz, les autorités considèrent que la filière se situe encore à un stade d'apprentissage. La libéralisation doit se faire progressivement pour éviter de compromettre la production nationale. Le fonctionnement des centrales d'achat n'est donc pas révisé. Etant donné les conditions de production, l'irrégularité des rendements, les problèmes organisationnels propres aux coopératives, il n'est pas certain que la filière présente dans un avenir plus ou moins proche les capacités suffisantes qui lui permettraient d'affronter la concurrence internationale. La protection risque alors de perdurer. Le renchérissement des importations suite à la dévaluation devrait encourager la substitution du riz national à la production étrangère. Mais la préférence des consommateurs pour le riz blanc importé n'assure pas un report systématique de la demande sur la production interne. L'estimation des élasticités-prix croisées déterminerait l'effet réel.

La filière céréalière (maïs, sorgho) n'est pas suffisamment organisée pour parer à l'accroissement de la compétitivité. La défaillance des politiques commerciales des coopératives les rend inaptes à établir un prix garantissant une rémunération correcte du travail et le renouvellement du matériel. Face à une concurrence accrue, les coopératives ne

peuvent plus jouer sur la réduction des coûts. La dévaluation n'a rien laissé promettre puisque ce secteur ne fait pas partie des exportables. Tous les prix des intrants étant multipliés par deux, les possibilités d'accroissement des revenus disparaissent (la dévaluation renchérissant les importations, la contrainte coût du facteur travail ne peut se desserrer).

Les marchés des produits maraîchers étaient déjà libres, la taxe à l'exportation a été supprimée. Il n'est pas évident que la dévaluation assure une élévation des quantités exportées. D'autres variables que le prix entrent dans la fonction de préférence des consommateurs européens telles que la qualité du produit, son calibre, les habitudes alimentaires (demande plus forte à certaines périodes). L'élasticité-prix de la demande est donc moins évidente que prévu compte tenu de ces autres paramètres. Par contre, l'instauration d'une concurrence plus loyale entre les exportateurs (l'UCOBAM détenant la majorité des quotas) contribuerait à l'amélioration organisationnelle de la filière. Rien est envisagé quant aux problèmes de fret, de conditions de transport, de délais de paiement.

3 - Reflux de l'Etat

Avec le retrait annoncé de l'Etat de la vie économique du pays, l'attention des organisations internationales s'est posée sur le mouvement coopératif. Le caractère parcellaire des exploitations agricoles du Burkina Faso compromettait le transfert des fonctions publiques vers le privé et le développement de l'économie de marché. Il est alors apparu que les coopératives avaient une dimension économique suffisante pour permettre une décentralisation "économique". Les experts se penchent actuellement sur les capacités de ces organisations à prendre le relais de l'Etat.

a) fin de l'économie administrée

Les arguments de type keynésien en faveur de l'économie administrée se fondaient sur l'inaptitude des acteurs privés (revenus et taux d'épargne faibles) à susciter les investissements nécessaires au développement. L'Etat devait se substituer aux individus et mettre en place une politique d'investissement public. La contrainte extérieure était desserrée par une politique de repli, de substitution à l'importation. Mais comme il l'a été souligné, les pouvoirs publics au Burkina n'ayant pas les moyens financiers nécessaires à l'exécution des plans, les investissements ont été réalisés grâce à l'appui de bailleurs de fonds. L'aménagement des périmètres a largement bénéficié de financements extérieurs sans lesquels une telle politique n'aurait été envisageable. Cette intervention affaiblit le pouvoir économique des gouvernements. Le Burkina Faso, comme d'autres pays africains, n'a pas eu les moyens de mettre en oeuvre efficacement une véritable planification.

L'évolution des dépenses du budget national et plus spécialement de celles consacrées à l'agriculture et à l'action coopérative suggère une volonté de maîtrise du déficit. L'impératif d'indépendance nationale a conduit le régime révolutionnaire à contracter les dépenses. La politique menée durant la décennie passée amorçait déjà des mesures de rigueur. L'engagement du Burkina dans un programme d'ajustement ne constitue pas un véritable tournant en matière de compression budgétaire.

Même si les interventions publiques dans la vie économique des coopératives s'avèrent limitées, l'Etat manifeste toujours une certaine présence dans ces organisations puisque les directeurs sont des fonctionnaires. Le concept d'autogestion a été remis à jour pour devenir le centre des préoccupations. Les pouvoirs publics, soutenus par des bailleurs de fonds, ont récemment engagé des études afin d'évaluer les différentes phases que doit prendre le processus de désengagement de l'Etat et autre intervention extérieure sans affecter la situation déjà précaire des coopératives.

Les effets du retrait de l'Etat et de la libéralisation du commerce sur les résultats de ces organisations n'ont pas encore été clairement définis compte tenu de l'ensemble des contraintes et l'absence d'information.

b) transfert des compétences Etat-coopératives

Les coopératives ne fonctionnent pas comme de véritables entreprises, assumant l'intégralité de leurs charges: une partie des frais de personnel et notamment du directeur est assurée par l'Etat, les fonds pour le renouvellement de l'équipement ne sont pas constitués. Les réflexions actuelles portent sur la nécessité de responsabilisation des paysans. L'attribution du statut de société coopérative signifie que les membres propriétaires, intéressés aux résultats de l'entreprise, participent aux bénéfices comme aux risques de l'organisation. Or, la coopérative constitue aux yeux des paysans une contrainte et non une fin.

Ce souci de responsabilisation des producteurs n'est pas nouveau. En effet, l'émergence du mouvement coopératif parallèle aux aménagements, devait favoriser la sensibilisation des paysans à la gestion des périmètres et permettre ainsi le désengagement de l'Etat, les organisations agricoles assurant l'entretien des installations. Pourtant, le transfert ne s'est pas encore réalisé même sur des périmètres ayant plus de dix ans d'expérience.

Le PASA ne remet pas en cause l'intervention publique au moment de la création des coopératives. Les textes fixent le déroulement des projets d'aménagement avec une phase de démarrage des périmètres, une phase de développement et un régime de croisière. La création de la coopérative est alors suscitée, appuyée par l'extérieur, le développement de l'esprit coopératif se réalisant ex-post. Au démarrage d'un périmètre, l'organisation paysanne est considérée inapte à gérer les activités de façon rationnelle, ne disposant pas de l'expérience et des connaissances requises à cet égard.

Au cours de la première période, définie comme une phase de démarrage, est prévu un encadrement étroit qui s'allégera par la suite. Cette forte intervention initiale est justifiée par l'importance des investissements: les agents privés ont un taux d'épargne limité (l'épargne nationale était estimée à 5,2% du PIB en 1990), la faiblesse du capital social constitue une contrainte au développement de la coopérative. La politique d'investissement, étant donné les préférences des agents pour le court terme, ne peut être relayée par le privé. Ce financement public est considéré comme partie intégrante au projet. Dans les textes du PASA, cette opération de financement est une charge non transférable aux bénéficiaires de l'aménagement.

Le soutien de l'Etat concerne également l'investissement qui pourrait être qualifié d'investissement en capital humain puisqu'il comprend la formation des coopérateurs en gestion, à la pratique des cultures irriguées, aux nouvelles techniques.

A l'issue de la phase de développement, fixée à cinq ans, la coopérative, ayant atteint les objectifs de rendements, d'organisation, elle pourra acquérir un degré d'autonomie. Tous les cinq ans, une évaluation de ses performances seront effectués.

Cette politique n'est pas réellement innovatrice: dans le premier plan quinquennal de 1986-90, la phase de groupement pré-coopératif avait également été établie à cinq ans. Or, comme il l'a été souligné, les groupements créés dans les années 80 n'ont soit pas accédé au titre de coopérative (exemple du groupement pré-coopératif Savili créé en 1983), ou ne fonctionnent pas selon le mode autogestionnaire malgré l'attribution du statut. (à l'image de la Socadi qui a vu les financements extérieurs se prolonger). Les travaux actuels s'efforcent donc de préciser les modalités du transfert de compétences, d'identifier les fonctions relevant directement de l'Etat, les effets restent encore indéterminés.

Cette réflexion sur le désengagement de l'Etat renvoie à la définition des propriétés des biens publics. Etant donné l'indivisibilité de la consommation (empêchant l'égalisation du prix à l'utilité marginale des individus), les externalités, les rendements marginaux croissants, qui caractérisent les biens publics, le marché est incapable de les produire. C'est le principe de subsidiarité qui est mis en avant par les libéraux, conception quelque peu négative de l'Etat, qui intervient uniquement lorsque le marché est défaillant. La détermination des fonctions transférables aux coopératives doit respecter ce principe; il faut dans un premier temps distinguer celles qui ne pourront être supportées par la coopérative en tant qu'organisation privée. La production d'infrastructures, d'informations est par nature une mission relevant des compétences de l'Etat.

Parmi les fonctions non transférables, présentant les propriétés précédemment évoquées, il faut citer les activités de recherche, de vulgarisation de techniques nouvelles, l'aménagement des parcelles et l'installation des paysans, l'élaboration des textes, le contrôle de gestion, l'amélioration du réseau routier, l'alphabétisation des exploitants. Si l'Etat abandonne ces activités, les coopératives ne prendront pas forcément le relais, les avantages retirés de l'investissement ne coïncidant pas avec la charge encourue, elles n'en perçoivent pas directement les effets. Les préférences des agents pour la liquidité, la faiblesse du niveau de leur épargne ne contribuent pas à l'investissement dans ces activités, planifiées sur du long terme. Plus qu'un désengagement de l'Etat, ce sont les fonctions publiques qui sont reconsidérées.

Dans les directives du PASA, l'accent est mis sur la promotion des initiatives privées. Les paysans n'assument pas les fonctions dictées par leur titre de coopérateurs. Ils considèrent la coopérative comme un service de l'Etat, qu'ils sollicitent pour apporter des solutions aux problèmes posés (ils n'ont pas participé à sa création et n'y ont pas adhéré volontairement). Ils n'ont pas pris conscience de leur rôle de propriétaires, qui leur impose de participer aux bénéfices comme aux risques de l'entreprise. Le désengagement de l'Etat vise à la responsabilisation des membres et à mettre fin au sentiment d'assistanat. Ce retrait provoque le mécontentement des paysans qui ne veulent pas avoir à supporter les charges d'entretien d'un équipement qu'ils n'ont pas eu à financer. Le désengagement, comme l'installation des exploitants, doit alors se réaliser autoritairement, sans concertation avec les paysans.

Dans l'immédiat, les effets annoncés du retrait de l'Etat apparaissent incertains. Depuis dix ans, les obstacles au développement coopératif ont été identifiés et restent toujours parmi les priorités. L'ambition des organismes étrangers, intervenant dans le cadre du PASA, est de compléter leur appui financier par une intervention visant à instaurer les règles de gestion et d'organisation de type entrepreneurial. Nous pouvons émettre des doutes quant au respect des délais prévus dans les textes et à la sensibilisation des paysans; c'est un changement des mentalités qui est envisagé. L'évolution des structures mêmes de la société ne peut s'opérer au rythme du processus de transformation des coopératives suggéré par les responsables du PASA.

CONCLUSION

L'histoire du mouvement coopératif au Burkina Faso a toujours révélé une dissonance entre les discours officiels fondés sur des principes démocratiques, de participation des membres à la vie de l'organisation et le dirigisme important des autorités publiques. Bien que la Zatu de 1990 réitère le critère de libre adhésion, aucune coopérative n'est le véritable produit d'une quelconque initiative d'origine paysanne.

Les mesures réellement engagées par l'Etat, en vue de la redynamisation des organisations rurales, n'ont pas été à la hauteur des ambitions politiques. Les pouvoirs publics, s'inspirant des effets issus du modèle coopératif occidental, n'ont pas internalisé les spécificités de l'économie burkinabè (information imparfaite, nature des réseaux commerciaux et de l'infrastructure, fonction de préférence des agents). La critique qui peut être formulée à l'égard de l'Etat, c'est sa vision trop formelle du modèle coopératif qu'il a tenté de reproduire au prix d'une intervention jugée trop excessive. Plus fondamentalement, c'est la conception universaliste des principes économiques et les vertus de la modélisation qui sont remises en cause à travers l'analyse des coopératives agricoles au Burkina Faso.

La situation de ces organisations a mis en évidence le faible degré d'action des gouvernements sur les variables économiques. Les instruments des politiques budgétaire et monétaire sont paralysés par des finances publiques limitées et l'appartenance du pays à la zone franc (les taux d'intérêt sont définis par la BCEAO, la contrainte inflationniste freine la création monétaire). L'engagement du pays dans la mise en place du PAS (Plan d'Ajustement Structurel) lui impose de suivre des mesures restrictives et réduit encore le degré de liberté des pouvoirs publics; cette politique de rigueur avait en fait déjà été amorcée sous Sankara et, plus anciennement encore, dans les années 70.

Le retrait de l'Etat doit se traduire par un transfert de compétences au profit des organisations paysannes. A la question de savoir si les conditions de désengagement de l'Etat sont réunies, la réponse est plutôt mitigée. A l'heure actuelle, aucune coopérative agricole ne fonctionne selon un mode d'autogestion, les charges liées au renouvellement de l'équipement ne sont pas couvertes, l'encadrement relève le plus souvent des CRPA ou d'autres intervenants extérieurs. Le recensement des difficultés des coopératives les plus autonomes, à l'image de la Scoobam, n'invite guère à l'optimisme.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Annuaire Statistique du Burkina Faso, Institut national de statistique et de démographie (INSD), Ouagadougou, 1992.

Comptes de la nation, Burkina Faso, INSD, Direction des Etudes Economiques, nov.1993.

Consultation sectorielle sur le PASA, Ministère des Finances et du Plan, Ouagadougou, nov. 1993.

Lettre politique de développement agricole, PASA, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Ouagadougou, mars 1993.

Premier Plan Quinquennal de Développement Populaire, politiques sectorielles, Ouagadougou, 1986-90.

Programme test du GACOPEA, Secrétariat d'Etat à l'Organisation du Monde Rural, d'oct. 1991 à sept 1992, Ouagadougou.

Projet d'appui institutionnel au Ministère de l'Eau pour la recherche-développement en management de l'irrigation au Burkina Faso, Bilan et synthèse des travaux 1991-93, PMI-BF, IIMI, Ouagadougou, juil. 1993.

Projet sur l'introduction des systèmes de gestion appropriée dans les coopératives de petits exploitants (GACOPEA), Ministère du Développement Rural, Ouagadougou, sept. 1984 à juin 1985.

"Quel environnement pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso?", actes du séminaire Atelier, Ministère de l'Eau, Direction des Etudes de la Planification, IIMI, Ouagadougou, juin 1993.

Rapport final de l'expert en coopératives agricoles, Ministère du Plan de Développement, Projet PNUD-FAO, Ouagadougou, mai-fév. 1975.

Séminaire National sur le mouvement coopératif au Burkina Faso, Conseil National de la Révolution, Ministère de la Question Paysanne, Ouagadougou, 23 au 27 mars 1987.

Ouvrages

Balima O., Nana J-B, *Analyse des fonctions exercées par les organisations paysannes. Etudes institutionnelles du PASA*, Ouagadougou, 1991.

Balima O., *Le mouvement coopératif au Burkina Faso, analyse diagnostique de 1931 à 1991*, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, nov.1991.

Coussy J., "Politiques agro-alimentaires et programmes d'ajustement structurel en Afrique sub-saharienne" in *Dynamique des systèmes agraires, la dimension économique*, Editions de l'Orstom, Paris, 1990.

Debris T., "L'irrigation privée au Burkina Faso, importance, rentabilité, perspectives de développement" in *La lettre du Réseau Recherche-Développement*, GRET, 1992.

Faure A., Pesche D., *Situation et évolution des organisations paysannes et rurales au Burkina Faso*, Ministère de la coopération et du développement, sept. 1992.

Fauré Y.-A. (coord.), *Développement agricole au Burkina Faso : un survol*, Ouagadougou, ORSTOM, 1994.

Gentil D., *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest, interventions de l'Etat ou organisations paysannes?*, Paris, L'harmattan/U.C.I., 1986.

Gentil D., *Les pratiques coopératives en milieu rural africain*, Paris, L'harmattan/U.C.I., 1984.

Gentil D., "Organisations paysannes et Etat dans l'Afrique francophone (1960-85)" in *Actes du colloque international*, Sherbrooke, du 31 mai au 4 juin 87.

Hema A., *Analyse des problèmes d'organisation et de fonctionnement d'une coopérative agricole: cas de la Société Coopérative de Bérégadougou*, Université de Ouagadougou, juin 1993.

Ouedraogo S., *Analyse-diagnostic du périmètre irrigué de Dakiri*, Université de Ouagadougou, mars 1994.

Soulama S., "Activités économiques marchandes et développement coopératif: essai d'interprétation socio-économique" in *Etudes du CEDRES*, n°21, Ouagadougou, 1987.

Soulama S., "Développement coopératif au Burkina Faso" in *Etudes du CEDRES*, Ouagadougou, oct. 1990.

Soulama S., "Performances économiques et sociales, dynamique des coopératives et organisations de type coopératif (OCTC) au Burkina Faso" in *Etudes du CEDRES*, Ouagadougou, oct-nov. 1992.

Tallet B., "Le CNR face au monde rural: le discours à l'épreuve des faits" in *Politique africaine*, n°33, mars 1989.

PLAN

Introduction	p. 1
Partie I - <u>Des stratégies de développement favorables au mouvement coopératif</u>	p. 3
1 - Une conception formelle des coopératives	p. 3
a) la société coopérative, forme particulière d'organisation paysanne	p. 3
b) impact macro-économique	p. 4
c) une organisation politique	p. 4
2 - Le mouvement coopératif au service des idéaux révolutionnaires	p. 5
a) vers des coopératives de production	p. 5
b) les dispositions mises en oeuvre	p. 6
c) la mainmise de l'Etat	p. 7
3 - Evolution du dispositif institutionnel	p. 9
a) instabilité des structures de tutelle	p. 9
b) les dispositions actuelles (1994)	p. 10
c) inefficacité des services administratifs	p. 10
4 - Les coopératives agricoles: instrument des politiques économiques libérales	p. 12
a) adoption du PASA	p. 12
b) une certaine continuité des politiques	p. 12
Partie II - <u>Au-delà des mesures politiques volontaristes, l'épreuve des faits</u>	p. 14
1 - caractéristiques des coopératives agricoles au Burkina Faso	p. 14
a) analyse temporelle	p. 14
b) répartition géographique, impact des facteurs naturels	p. 16
c) tendance à la croissance des effectifs	p. 17
2 - Résultats d'activité des coopératives	p. 18
a) une approche sectorielle de l'agriculture	p. 18
b) performances des coopératives à partir d'études de cas	p. 21

3 - Des contraintes spécifiques aux économies en développement	p. 33
a) l'absence d'esprit coopératif	p. 33
b) préférence marquée pour le court terme	p. 34
c) intervention du pouvoir politique	p. 35
d) carence de la politique commerciale	p. 36
Partie III - <u>La libéralisation, de nouveaux enjeux pour les coopératives</u>	p. 37
1 - Les interventions extérieures actuelles	p. 37
a) l'action effective de l'Etat	p. 37
b) le désengagement de la Caisse Nationale de Crédit Agricole	p. 38
c) les financements étrangers	p. 39
d) les centres privés de formation	p. 40
2- Effets de la libéralisation du commerce et des prix	p. 41
a) arguments des libéraux	p. 41
b) critique des résultats du modèle théorique	p. 42
c) les mesures adoptées depuis 1991	p. 42
3 - Reflux de l'Etat	p. 44
a) fin de l'économie administrée	p. 44
b) transfert des compétences Etat-coopératives	p. 45
Conclusion	p. 47
Bibliographie	p. 48